



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2026

Hôtel de Ville, salle du Conseil

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, MM. THEODON, VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoint au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, MM. RAVIER, GUILLEMOZ, Mmes LE NAON, WEISS, AUZIER, AMARD, MM. KAJSA, CORBEAU, Mme BREQUEVILLE, M. LAMBERT, Mmes DEGRAIS, ESCAMEZ, MM. BOISSEAU, SEGUIN, Mme BARRY, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : M. NAUDION, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET ;
Mme LE BIHAN, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à Mme JARDEL ;
Mme VALY, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. THEODON ;
M. GOULET, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. RAVIER ;
Mme LEWASZEWSKI, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. PUSKULLU ;
Mme JEANBLANC, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD ;
M. LUCAS, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. VILLEMONT ;
M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ.

ABSENTS : Mme FAISANT, Conseillère Municipale.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19 heures 00.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026 - N°26/07 - 02

Monsieur DE REDON, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Je vous propose donc d'approuver le procès-verbal qui a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2026.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 09 OCT. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 09 OCT. 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérécours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,



Louis DE REDON.

Antoine CORBEAU.

**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 08 septembre 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mmes JARDEL, LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, MM. RAVIER, GUILLEMOZ, Mmes VALY, LE NAON, M. GOULET, Mmes WEISS, LEWASZEWSKI, M. LUCAS, Mmes AUZIER, AMARD, MM. KAJSA, CORBEAU, Mme BREQUEVILLE, M. LAMBERT, Mme FAISANT, Mmes DEGRAIS, ROGER, M. BAUDAT, Mme ESCAMEZ, MM. BOISSEAU et SEGUIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : M. THEODON, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. NAUDION.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

La séance a été suspendue à 19h05.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est réouverte à 20h00.

M. PUSKULLU est arrivé à 19h04, avant la suspension de séance.

Mme JEANBLANC est arrivée durant la suspension de séance à 19h55.

DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

Conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a le devoir de relater les décisions qu'il a prises en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2026 :

85/2026	Communication	Tarif concernant les encarts publicitaires de la revue municipale Romo & Vous
86/2026	Cimetières	Attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré col - emplacement 60 pour une durée de 15 ans à compter de 28/04/2026, pour 130€
87/2026	Services Techniques	Marché 2023.16 - chauffage des bâtiments de la Ville de Romorantin et de la CCRM avenant n°2 - L'incidence financière de l'avenant pour le P1 est de - 229 300,00 € H.T. Le nouveau montant du marché est de 5 007 224,35 € H.T
88/2026	Cimetières	Attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré S - emplacement 65, pour une durée de 15 ans à compter du 30/04/2026, pour 160 €
89/2026	Cimetières	Attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré D - emplacement 152, pour une durée de 50 ans à compter de 04/05/2026, pour 1 050 €
90/2026	Cimetières	Attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré col - emplacement 51, pour une durée de 30 ans à compter de 30/04/2026, pour 400 €
91/2026	Services Techniques	Marché 2022-09 - Prestations d'assurances - avenant n°3 au lot 1 (dommages aux biens) et avenant n°3 au lot 3 (assurance flotte automobile). L'incidence financière de l'avenant pour le lot 1 est de - 10 126,19 €, le montant de la prime est ainsi porté à

		192 917,03 €. L'impact financier de l'avenant pour le lot 3 est de 9 967,23 €, portant le montant de la prime à 78 682,93 €
92/2026	Cimetières	Attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré B - emplacement 114, pour une durée de 15 ans à compter de 11/05/2026, pour 160 €
93/2026	Cimetières	Attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré F - emplacement 120, pour une durée de 30 ans à compter de 11/05/2026, pour 450 €
94/2026	Cimetières	Attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré G - emplacement 66, pour une durée de 15 ans à compter de 12/05/2026, pour 160 €
95/2026	Cimetières	Renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré C - emplacement 16 - pour une durée de 15 ans à compter de 13/09/2026, pour 160 €
96/2026	Musée Sologne	Demande de subvention auprès du Conseil départemental régional du Centre Val de Loire pour l'exposition 2026 "être une femme en Sologne" du musée de Sologne
97/2026	Musée Matra	Modification d'un nouveau produit boutique et Tarifs nouveaux produits Boutique
98/2026	Cimetières	Renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré U - emplacement 146 pour une durée de 30 ans à compter de 19/06/2026, pour 520 €
99/2026	RH -Paie	Modification de la régie d'avances et de recettes du Conservatoire Municipal de Musique à compter du 15 mai 2026
100/2026	Cimetières	Renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré H - emplacement 234 pour une durée de 30 ans à compter de 14/10/2020, pour 500 €
101/2026	St Exupéry	Tarifs concernant : activités de l'espace Saint-Exupéry : Vacances de juillet 2026
102/2026	Jeunesse	Tarifs d'inscription pour les sorties de l'été 2026
103/2026	Cimetières	Renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré C - emplacement 109 pour une durée de 15 ans à compter de 27/07/2025, pour 160 €
104/2025	RH -Paie	Modification de la régie de recettes des droits de place à compter du 15 juin 2026
105/2026	Musée Sologne	Tarif livre exposition "Être une femme en Sologne"
106/2026	Services Techniques	Marché 2022.13 - Assurance des musées (lots 1 et 2/ Musée Matra et Musée de Sologne) - avenant n°3 (avenant de transfert). L'avenant n° 3 est passé avec le groupement ACRC/HELVETIA Assurances afin de prendre en compte le rachat de portefeuille du cabinet ACRC par l'EI BOSQUET. L'EI BOSQUET assure la continuité des droits et obligations du marché. La nouvelle domiciliation bancaire est actée par l'avenant
107/2026	Cimetières	Attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré A - emplacement 806 - pour une durée de 100 ans, à compter du 04/06/2026 à titre gracieux
108/2026	Cimetières	Attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc - carré B - emplacement 116 - pour une durée de 15 ans à compter du 04/06/2026 pour 160 €
109/2026	Services Techniques	Marché 2022.09 - prestation d'assurances - avenant n°7 au lot 2 (responsabilité civile) - L'avenant n° 7 est passé avec AXA France IARD afin d'augmenter le montant de la prime du lot 2 (Responsabilité Civile) du marché. Elle se chiffre à la somme de 901,36 € H.T. Le montant total du marché est porté à la somme de 37 327,73 € TTC avec les taxes d'assurance (avenants 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 compris)

110/2026	Cimetières	Renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré U - emplacement 104 pour une durée de 50 ans à compter du 21/06/2026, pour 1050 €
111/2026	Jeunesse	Tarifs concernant les activités vacances d'été 2026 proposées par le service jeunesse
112/2026	Finances	Renouvellement location du logement sis 5 Mail de l'Hôtel dieu à Romorantin-Lanthenay
113/2026	Services Techniques	Marché 2022.13 - assurance des musées - avenant n°2 au lot 2 (Musée de Sologne) L'avenant n° 2 est passé avec le groupement El BOSQUET/HELVETIA Assurances afin d'augmenter le montant de la prime du lot 2 (Musée de Sologne) et de prendre en compte l'exposition temporaire "Jean Lamore", la dépense se chiffre à la somme de 1 875,60 € TTC. Le montant total du marché est porté à la somme de 5 126,84 € TTC (avenants 1 et 2 compris)
114/2026	Cimetières	Renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, - carré C - emplacement 112, pour une durée de 15 ans à compter du 22/11/2025 pour 160 €
115/2026	Cimetières	Renouvellement d'une concession funéraire au cimetière Saint-Roch - carré F- emplacement 105 pour une durée de 15 ans à compter du 14/06/2026, pour 160 €
116/2026	Finances	Location du logement sis 7, Rue des Bubes Bourgeau 1er étage côté Rue à Romorantin-Lanthenay
117/2026	Cimetières	Attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc - carré B - emplacement 117 - pour une durée de 15 ans à compter du 17/06/2026, pour 160 €
118/2026	Communication	Tarif concernant les encarts publicitaires pour les disques de stationnement
119/2026	RH -Paie	Modification de la régie de recettes du Foyer Robert Serrault
120/2026	Finances	Renouvellement location du logement sis 11 Rue de l'Avenir à Romorantin-Lanthenay
121/2027	Finances	Renouvellement et attribution du cabinet infirmier sis 20 faubourg Saint-Roch à Romorantin, suivant la délibération du 10/12/2012
122/2026	Finances	Renouvellement du cabinet N°1 à vocation médicale sis 20 Faubourg Saint-Roch à Romorantin, suivant délibération du 10/12/2012
123/2026	Cimetières	Attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré D - emplacement 1 bis à compter du 29/06/2026, pour une durée de 15 ans, 160€
124/2026	Cimetières	Attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré B - emplacement 118, à compter du 25/06/2026 pour une durée de 15 ans, 160€
125/2026	Communication	Tarif concernant les droits de place des Food trucks pour la retransmission de la finale de la coupe du monde de Football, du 19 juillet au parc de Beauvais
126/2026	Cimetières	Attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay - Carré Col - emplacement 12 - pour une durée de 30 ans à compter du 26/06/2026 pour 500€
127/2026	Cimetières	Attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc - carré B - emplacement 118 pour une durée de 50 ans à compter du 30/06/2026 pour 1050 €
128/2026	Marchés Publics	Marché 2026.02 -Transport scolaire 2026/2027 -Un accord-cadre à bons de commandes est conclu avec la Société des Transports Urbains du Centre (STI) détenant les lots 1 et 2 et avec la Compagnie du Blanc Argent (CBA) pour les lots 3 et 4. Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 200 000,000 € H.T pour tous les lots concernés

129/2026	Marchés Publics	Marché 2021.06 - Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quartier des Favignolles (Marché de conception technique des opérations de VRD) - Un avenant n° 2 est passé avec le groupement ARCAMZO/INCA, l'avenant n° 2 a pour objet d'augmenter le montant du marché de MOE pour tenir compte du montant des travaux. Le montant de l'avenant n° 2 se chiffre à la somme de 54 502,02 € H.T, le montant total des travaux est de 9 062 110,00 € H.T et la rémunération de la Maîtrise d'Œuvre est porté à 316 327,02 € H.T.
130/2026	Marchés Publics	Marché 2025.06 - Fourniture et acheminement d'électricité et prestations de services associés - Avenant n° 1. Un avenant n° 1 est passé avec la Société EDF S.A afin de modifier le mémoire technique du marché d'électricité. Cette modification a pour but de préciser les modalités techniques de répercussion des évolutions résultant de la réforme du mécanisme de capacité
131/2026	Musée Matra	Tarifs nouveaux produits boutique
132/2026	Cimetières	Attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc - carré B - emplacement 118 pour une durée de 15 ans à compter du 07/07/2026, pour 160 €
133/2026	Cimetières	Attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch - carré col - emplacement 48 pour une durée de 15 ans à compter du 09/07/2026, pour 130 €
134/2026	Cimetières	Renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch - carré U - emplacements 482 et 483 pour une durée de 30 ans à compter du 10/07/2026, pour 1040 €
135/2026	Cimetières	Renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch - carré F - emplacement 121 - pour une durée de 30 ans à compter du 15/07/2026, pour 450€
136/2026	Marchés Publics	Marché 2025.03 - Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Gymnase du Quartier de Saint-Marc - Résiliation du marché n° 2025.03. Le Marché conclu avec le Groupement Éric Daniel / Lacombe / BECRI / Michot est résilié pour motif d'intérêt général. Les indemnités dues aux titulaires seront liquidées dans les conditions prévues au marché, à savoir 20% des éléments de missions suivants : ACT/VISA/DET/AOR/OPC
137/2026	St Exupéry	Tarifs concernant les activités régulières de l'Espace Saint-Exupéry
138/2026	RH -Paie	Clôture d'une régie de recettes des Concessions Funéraires
139/2026	Cimetières	Attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay - carré F - emplacement 105 pour une durée de 30 ans à compter du 17/07/2026, pour 450 €
140/2026	Pyramide	Tarifs de la saison culturelle 2026/2027
141/2026	Pyramide	Demande de subvention pour la saison culturelle 2026-2027 et l'exercice 2027
142/2026	L'Entracte	Tarifs concernant la programmation culturelle du 2e semestre 2026
143/2026	Musée Matra	Tarifs nouveaux produits Boutique
144/2026	RH -Paie	Modification de la régie de recettes du service Jeunesse
145/2026	Communication	Tarif concernant l'encart publicitaire de l'ARCA pour les disques de stationnement
146/2026	Communication	Tarif concernant le droit de place pour un glacier ou un vendeur de barbe à papa au Tour Vibration
147/2026	Musée Sologne	Gratuité pour les Journées Européennes du Patrimoine et la Journée européenne des Amis de musée
148/2026	Finances	Fin de location du logement au sis 12 Allée Jean-Pierre Duchet à Romorantin-Lanthenay
149/2026	Finances	Renouvellement location du logement sis 9 Allée Jean Pierre Duchet à Romorantin-Lanthenay

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE- N°26/06 - 01

Monsieur DE REDON, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

En application des articles L 2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Je vous propose de désigner **M. Antoine CORBEAU**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, M. Antoine CORBEAU, Secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2026 - N°26/06 - 02

Monsieur DE REDON, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Je vous propose donc d'approuver le procès-verbal qui a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 26 juin 2026.

COMMUNICATION : PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX

M. DE REDON : Il s'agit d'une communication, c'est-à-dire la présentation de la nouvelle organisation des services municipaux. En effet, au cours du deuxième trimestre 2026, la Ville de Romorantin-Lanthenay a mandaté un cabinet indépendant afin de conduire un audit portant sur ses ressources humaines et son organisation. À partir des constats dressés et des recommandations formulées à l'issue de celui-ci, une réflexion approfondie a été menée au cours de l'été afin de définir les conditions de mise en œuvre, à compter de l'automne, d'une nouvelle organisation des services municipaux. Dans ce cadre, un projet d'organigramme ainsi que les principales lignes directrices de cette nouvelle organisation ont été présentés aux membres du Comité social territorial lors de sa réunion du 7 septembre 2026.

Conformément à l'engagement pris auprès des habitants, le Maire souhaite présenter au Conseil municipal une restitution des principaux enseignements de cet audit et exposer les orientations qu'il entend prendre pour l'organisation et le fonctionnement des services municipaux. Cette communication s'inscrit dans une démarche de transparence et d'information des élus et des habitants sur les évolutions envisagées, préalablement à leur mise en œuvre progressive au cours de l'automne 2026. Conformément à l'article L. 2122-18 du CGCT en vertu duquel le Maire est seul chargé de l'administration de la commune, cette communication n'est suivie d'aucune délibération. Si la nouvelle organisation des services municipaux implique des créations ou suppressions de postes, une modification du tableau des effectifs, ou toute autre décision relevant de la compétence du Conseil municipal, ces mesures feront l'objet de délibérations distinctes.

Je remercie M. Charley Josquin, qui a conduit l'audit, d'être parmi nous ce soir pour présenter ses conclusions. Au Conseil municipal ne peuvent s'exprimer que les conseillers municipaux comme la loi en dispose. De manière à ce que M. Josquin puisse présenter ses conclusions et répondre à vos éventuelles questions, je vais procéder à la suspension de la séance. La présentation et les débats ne figureront pas au procès-verbal du Conseil municipal. J'ai demandé à ce qu'une retranscription soit réalisée et que la teneur de nos échanges soit jointe au procès-verbal. Je vais donc suspendre la séance.

M. Puskullu arrive à 19h04.

Suspension de la séance à 19h05.

Reprise de la séance à 20h00.

Mme JEANBLANC est arrivée durant la suspension de séance.

Je rappelle que nous débattons lors du Conseil municipal, pas sur les réseaux sociaux. Les agents municipaux sont neutres. J'encourage l'ensemble des élus à ne pas attaquer les agents municipaux.

BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES CONSÉCUTIVEMENT AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CRC RELATIF AUX COMPTES ET A LA GESTION POUR LES EXERCICES 2019 A 2024 N° 26/06 – 03

Monsieur NAUDION, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes au Conseil municipal, le Maire présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations formulées par la Chambre régionale des Comptes.

N°	Recommandations	Totalement mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre
1	Préciser l'étendue des délégations de fonction et de signature accordées aux Adjointes au Maire et définir un ordre de priorité en cas de délégations similaires		X	
2	Respecter les dispositions du Code général des collectivités territoriales en matière d'autorisations d'absence et de crédits d'heure applicables aux agents détenant un mandat électif, et en décliner le régime dans le règlement intérieur	X		
3	Procéder à la juste estimation des besoins récurrents de la commune, afin de computer les seuils et engager les procédures de publicité et de mise en concurrence requises			X
4	Fiabiliser les données relatives aux effectifs en veillant au rapprochement dans la durée des emplois budgétaires créés et des emplois pourvus	X		
5	Mettre à jour le document unique d'évaluation des risques (DUERP) conformément à l'article R. 4121-1 du Code du travail	X		
6	Se conformer aux dispositions de l'article R. 2321-1 du CGCT et respecter les termes de la délibération du Conseil municipal fixant les durées d'amortissement des immobilisations	X		
7	Valoriser les avantages en nature consentis aux associations, conformément à l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations			X

Recommandation n°1 : Délégations de fonction et de signature des Adjointes (partiellement mise en œuvre). De nouveaux arrêtés de délégation ont été pris à la suite du renouvellement de mars 2026, mettant fin aux chevauchements de délégations. Ces arrêtés restent toutefois à préciser dans leur périmètre exact. La commune s'engage à procéder, dès cette rentrée, à un recensement exhaustif des actes signés et à redéfinir les circuits de validation et de signature dans le cadre de la réorganisation des services.

Recommandation n°2 : Autorisations d'absence et crédits d'heures des élus (totalement mise en œuvre). Un chapitre dédié a été intégré au règlement intérieur du temps de travail adopté le 19 juin 2025, déclinant les différents régimes prévus par les textes. La commune s'est également dotée d'une

série d'outils (barème de crédit d'heures, tableau de suivi trimestriel, note d'information pour les élus concernés). La commune entend dresser un premier bilan annuel à la fin de l'exercice 2026 afin de vérifier le bon fonctionnement et la bonne application de la procédure mise en œuvre.

Recommandation n°3 : Estimation des besoins et seuils de la commande publique (non mise en œuvre, travaux en cours). Une cartographie des achats a été réalisée sur la base des dépenses de l'exercice 2025, et un guide interne de la commande publique est en cours de finalisation. La commune s'engage à lancer, dès le second semestre 2026 et en lien avec la préparation budgétaire 2027, sa première opération de recensement des besoins par famille d'achats. Cette démarche sera consolidée par la création d'un service de la commande publique dans le cadre de la réorganisation des services municipaux.

Recommandation n°4 : Fiabilisation des données d'effectifs (totalement mise en œuvre). Trois délibérations de suppression de postes vacants ont été adoptées depuis 2023, en articulation avec le calendrier des réunions du Comité social territorial (CST). Au 1^{er} juillet 2026, un écart entre emplois budgétaires et emplois pourvus demeure mais s'explique largement par des évolutions de carrière récentes. Une nouvelle délibération de suppression de postes vacants figure à l'ordre du jour de ce Conseil, après l'avis du CST du 7 septembre.

Recommandation n°5 : Mise à jour du DUERP (totalement mise en œuvre). Le document unique d'évaluation des risques professionnels a été actualisé au cours du premier semestre 2025 avec l'appui du Centre de gestion. Il couvre désormais l'ensemble des unités de travail. La commune entend poursuivre ses travaux, sécuriser la mise à jour annuelle du document et formaliser un plan d'actions d'ici à la fin du premier trimestre 2027.

Recommandation n°6 : Durées d'amortissement des immobilisations (totalement mise en œuvre). Les travaux menés au premier semestre 2026 ont permis d'identifier 48 biens sans dotation aux amortissements comptabilisée. Les régularisations comptables correspondantes ont été formalisées dans une délibération du 26 juin 2026. La commune s'engage à poursuivre ses travaux en matière de fiabilisation de son actif. La création d'un poste de chargé de mission « gestion des actifs municipaux » devrait permettre de renforcer le pilotage patrimonial sur la base d'un inventaire physique exhaustif.

Recommandation n°7 : Valorisation des avantages en nature aux associations (non mise en œuvre, travaux en cours). Le recensement des locaux et des matériels mis à disposition à titre gracieux par la commune aux associations a été engagé au deuxième trimestre 2026. La commune travaille à l'élaboration d'un nouveau modèle de convention d'occupation qui comprendra une valorisation des concours en nature. La commune s'engage à une mise en œuvre complète de cette évaluation d'ici à la fin de l'exercice 2027.

En conclusion, quatre des sept recommandations ont été totalement mises en œuvre. Les autres recommandations devraient être mises en œuvre au cours des 18 prochains mois. La Direction générale des services assura le pilotage d'un plan d'action transversal pour assurer le suivi de l'ensemble de ces engagements dans la durée. Dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, ces travaux constituent un levier de transformation avec un objectif clair : renforcer la fiabilité, l'efficacité et la sécurité de la gestion publique.

M. DE REDON : Je tiens à faire deux remarques. La première, remercier les services, notamment les Ressources Humaines et les Finances qui ont travaillé rapidement pour répondre à ces sept recommandations dans le contexte d'un changement de municipalité. La deuxième, j'avais écrit à la Chambre Régionale des Comptes pour dire la particularité de la Ville de Romorantin-Lanthenay : nous nous retrouvons avec sept recommandations, pas forcément évidentes à mettre en place de manière rapide, encore moins, dans un contexte de changement. Je n'ai pas eu de réponse. Nous avons fait au mieux et nous continuerons bien évidemment à nous appuyer sur ces recommandations de la Chambre régionale des comptes pour améliorer la gestion de la municipalité.

M. BOISSEAU : Nous ne mettons pas en cause les recommandations de la Chambre régionale des comptes puisque la transparence, la fiabilisation des comptes et la sécurité juridique des procédures sont des exigences qui sont fondamentales pour la gestion de la collectivité. En revanche, dès qu'il y a un sujet, par exemple la recommandation n°6, sur les actifs municipaux, il y a une création de poste. Qu'elle soit justifiée ou non, nous posons une question de fond : comment tout cela va s'articuler avec toute la partie budgétaire et la masse salariale ? Vous avez une vision globale avec l'audit. Il faut rentrer dans la phase d'action et ensuite le chiffrer.

M. DE REDON : Je ne suis pas sûr d'avoir compris la question.

M. BOISSEAU : La question, c'est que, pour répondre aux recommandations, il n'y a pas de plan d'action. Nous, ce que nous souhaiterions savoir c'est comment vous avez mené ces plans d'action et

les recrutements qui sont liés à l'ensemble des plans d'action que vous avez évoqués encore ce soir, pour avoir la vision sur la masse salariale, l'augmentation de la masse salariale de la municipalité.

M. DE REDON : Allons-y ! Je veux juste dire un mot, avant de passer la parole à M. Naudion. Ce sont des recommandations qui ont été faites l'an dernier. Ce sont des recommandations au regard de la gestion de la municipalité précédente, dont nous ne sommes pas comptables. Il n'y aura pas d'augmentation de la masse salariale, ou très peu. Nous continuons les efforts qui avaient été initiés. Il y a eu des changements au niveau des directions, ce qui est normal lors d'un changement de municipalité. C'est ce qu'on appelle des postes fonctionnels qui sont attachés aux élus. M. Lorgeoux m'a demandé de bien traiter ses collaborateurs et de les garder au tableau des effectifs le temps qu'ils puissent rebondir sur d'autres emplois avec de nouvelles missions. Je n'allais pas les mettre dehors directement. En gros, ce que je comprends, c'est que vous me demandez pourquoi je ne les ai pas renvoyés avant. Ça va rentrer dans l'ordre. Au 1^{er} août, nous avons eu des départs. Nous en aurons d'autres au 1^{er} septembre, puis au 1^{er} octobre. La rivière va rentrer dans son lit, si je puis dire.

M. NAUDION : Par rapport à la remarque, vous parliez de la recommandation numéro 6, avec la création éventuelle d'un poste de chargé de mission. Mais quand nous créons un poste, ça peut être simplement par un recrutement interne et pas forcément par un recrutement externe.

Mme ESCAMEZ : Monsieur le Maire, j'aimerais néanmoins revenir sur votre réponse. Monsieur le Maire, j'aimerais bien qu'il n'y ait pas de malentendu ou de quiproquo. Sur notre intervention, Monsieur Naudion, merci de votre réponse, parce que ce sont des questions et pas des accusations. Nous vous demandions comment vous envisagiez les choses et nous faisons part de notre surprise parfois, dans certaines délibérations, de constater des créations de postes et non pas d'avoir voulu garder ou non, à la demande de l'ancien Maire, des salariés. Nous ne nous engagerons sûrement pas sur cette voie polémique qui vise justement des individus et des personnes, ce qui est quand même un peu maladroit et pas très précautionneux. Nous étions sur la gestion des ressources humaines. Nous venons d'avoir un audit qui nous présente quelque chose de très intéressant, collaboratif, qui embarque les équipes, qui va se faire dans un plan d'action. Or, régulièrement dans les délibérations, vous nous proposez des créations postes. Quelle est l'articulation entre les créations de postes et ce plan d'action qui semble intéressant et qui semble devoir embarquer les équipes ? Ce sont des questions, pas des accusations.

M. DE REDON : Mme Escamez, vous parlez d'une augmentation, je réponds. Il y a une augmentation conjoncturelle. Il y a un changement de majorité et de Maire, il n'y a aucune attaque. C'est toujours comme ça en République, que ce soit dans une commune ou au sommet de l'État : traiter le mieux possible les collaborateurs des élus qui peuvent partir et sortir. Je m'y étais engagé vis-à-vis de Monsieur Lorgeoux. Je n'attaque personne. J'ai accédé à sa demande, comme il sied de faire. Sur les créations de postes, je redis ce que Claude Naudion a dit : une création de poste dans une délibération municipale, ça ne veut pas forcément dire un poste de plus. Ça veut dire tout simplement qu'un agent peut avoir passé un concours, qu'il était sur un support de catégorie C, il a suivi une formation, il a souhaité évoluer en catégorie B, il faut donc créer le poste de catégorie B, Donc c'est une création au Conseil municipal, mais il n'y a pas de recrutement extérieur. En revanche, ce que nous disait la Chambre régionale des comptes, c'est qu'à chaque fois qu'on crée des postes plutôt effectivement à la suite d'une évolution de carrière, nous oublions de détruire le support de poste précédent. Il y avait un écart énorme au tableau des effectifs, c'est ce qu'a dit la Chambre régionale des Comptes, de plus d'une centaine de postes. La Chambre régionale des Comptes nous a demandé de les supprimer puisque, en fait, ils n'étaient plus occupés, pas parce que la personne était partie mais parce qu'elle avait progressé dans sa carrière. Nous l'avons fait au dernier CST. Nous avons remis de l'ordre dans le tableau des effectifs Nous ne sommes pas passés de la centaine à zéro parce qu'il faut garder un peu de mou dans la corde, si je puis dire, notamment parce ce qu'il y a un certain nombre d'agents qui peuvent être en détachement. Or, pour pouvoir revenir, il y a besoin d'un support de poste. Il peut y avoir des évolutions de carrière. Nous avons gardé un matelas, si je ne dis pas de de bêtises, M. le Directeur général des services, d'une quarantaine de postes à tous les niveaux qui permettra aux agents d'évoluer. Si un agent évolue sur un poste qui n'existe pas dans ce pool de 40, il faudra le créer, mais ça ne voudra pas dire qu'il y aura forcément un poste de plus.

Mme ESCAMEZ : Merci pour ces éclaircissements, notre seule volonté était d'avoir les informations, de façon apaisée. Nous sommes toujours ravis d'avoir une très bonne information que nous n'aurions pas eue à notre portée autrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport présentant les actions entreprises par la Ville de Romorantin-Lanthenay à la suite des observations et recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes ;

- D'autoriser le Maire à transmettre ce rapport à la Chambre Régionale des Comptes et à signer tout document afférent.

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2026 – N° 26/06 – 04

Monsieur NAUDION, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Cette décision modificative entend constater des recettes d'investissement supérieures aux prévisions, au titre de la taxe d'aménagement, des amendes de police et du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).

Au titre des dépenses d'investissement, il est proposé d'augmenter les crédits consacrés aux travaux sur l'espace public, de poursuivre le chantier des Favignolles, de modifier le projet de gymnase dans le quartier Saint-Marc, d'améliorer le système de chauffage de l'Espace Robert Serrault ainsi que d'accroître le financement du budget annexe « Immobilier d'entreprises ».

Au titre de la section de fonctionnement, les recettes supérieures aux prévisions, provenant des dividendes versés par Territoire Développement et des redevances de stationnement, permettent de contribuer à la prise en charge de la hausse des frais d'intérêts liée à l'évolution du taux du Livret A.

Au titre des dépenses de fonctionnement, il est proposé d'augmenter la subvention versée au CCAS, de réévaluer les crédits consacrés aux carburants et aux fluides, ainsi que d'accroître l'enveloppe dédiée à la formation des élus.

Les évolutions budgétaires se présentent ainsi :

Section de fonctionnement

Chapitre	Evolution des crédits	
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	+84 700,00 €	+19 700,00 €
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	+40 900,00 €	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	+38 800,00 €	
66 - CHARGES FINANCIERES	+5 000,00 €	
70 - PRODUITS DES SERVICES		+7 030,00 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		+4 750,00 €
76 - PRODUITS FINANCIERS		+7 920,00 €
Opérations d'ordre budgétaire	-65 000,00 €	+0,00 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-65 000,00 €	
TOTAL	+19 700,00 €	+19 700,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Evolution des crédits	
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	+90 100,00 €	+155 100,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-15 000,00 €	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	+31 000,00 €	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	+40 800,00 €	
27 - AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES	+33 000,00 €	
Opérations gérées en AP	+300,00 €	

202202 CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ALBERT CAMUS	+300,00 €	
202204 AMENAGEMENT QUARTIER DES FAVIGNOLLES	+600 000,00 €	
202501 REHABILITATION DU GYMNASE AU QUARTIER SAINT MARC	-600 000,00 €	
10 - DOTATIONS, FONDS ET RESERVES		+138 460,00 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		+69 780,00 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		-53 140,00 €
Opérations d'ordre budgétaire	+0,00 €	-65 000,00 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-65 000,00 €
TOTAL	+90 100,00 €	+90 100,00 €

Mme DEGRAIS : Peut-être juste un petit éclaircissement par rapport au gymnase Saint-Marc. Les – 600 000, est-ce une modification, est-ce que ça coûte un peu moins cher, est-ce que c'est en deux étapes ?

M. DE REDON : Question est tout à fait légitime. Nous avons récupéré le dossier du gymnase Saint-Marc qui va devoir être traité. C'est un engagement et nous le tiendrons. A l'origine, le gymnase devait être intégré au projet d'école et puis, en cours de projet, celui-ci a été sorti avec l'idée d'en faire un neuf puis de le rénover. En arrivant, je me suis penché sur le dossier, j'ai écouté les habitants de Saint-Marc. Force est de constater qu'à l'arrivée, la rénovation va coûter plus cher qu'un nouveau gymnase. Notamment pour des questions de portance sur le toit. Quitte à payer, c'est de l'ordre d'un million d'euros, si c'est le même prix entre l'ancien et le neuf, autant revenir au projet initial. J'ai demandé à ce que nous revenions au projet initial avec quelque chose qui fasse système avec l'école. Nous sommes en train, avec 3 Val Aménagement qui est en charge du dossier, de reprendre le dossier. Nous allons devoir repasser des appels d'offres parce que le droit considère que c'est un nouveau projet. Nous ne pourrions pas le faire cette année mais nous le budgèterons l'année prochaine. Je me suis entretenu avec le M. le Sous-préfet pour pouvoir garder une subvention sur le nouveau projet. Pas de difficulté : le gymnase sera fait et nous en discuterons au moment du débat sur les orientations budgétaires.

M. BOISSEAU : Concernant les recettes liées aux amendes de police, vous inscrivez une recette supplémentaire de 69 780 euros au titre des amendes de police, directement liée à l'installation récente du nouveau radar. Que ce soit clair, personne ne conteste la nécessité de faire respecter les limitations de vitesse et d'assurer la sécurité de nos concitoyens, en particulier à proximité des zones sensibles dans le Centre-ville ou aux abords des écoles. Cependant une remarque : pour un excès de 20 km/h ou moins de 20 km/h, une contravention c'est à peu près 90 € minorée, 135 € en tarif forfaitaire. L'inscription de ces 69 780 € suppose donc l'équivalent de 500 à 750 verbalisations entre septembre et décembre. Nous ne pouvons nous empêcher de nous interroger sur la logique qui prévaut. S'agit-il d'un pur outil de prévention routière ou le dispositif a-t-il été calibré pour devenir une ressource budgétaire, parce que la frontière entre la démarche de sécurité publique et l'opportunité budgétaire mérite d'être clarifiée.

M. DE REDON : Alors je vous rassure, il n'y a pas eu 50 000 € d'amendes, parce que la totalité des amendes qui ont été infligées pour excès de vitesse par la Police Municipale, est d'une dizaine. Nous favorisons effectivement la prévention. De toute façon, nous ne touchons qu'une toute petite part de l'amende. C'est la prévention qui prime. En revanche, chaque année, l'État au regard de l'activité, notamment de la gendarmerie, nous envoie les chiffres sur l'ensemble de la ville. Par prudence, ce chiffre a été minoré. Aucun rapport avec l'achat d'un radar. Au contraire, il a coûté un peu d'argent, à savoir 6 000 €. Nous faisons vraiment de la prévention.

M. NAUDION : Je rappelle qu'il s'agit des amendes 2025 et non 2026. C'est un reversement de l'État sur les amendes qui ont été encaissées par l'État.

Mme ESCAMEZ : Sans prendre la parole trop longtemps, suite à l'intervention de Madame Degrais et de Monsieur Boisseau, ce sont des questions et uniquement des questions, pas de volonté de mener une polémique ou des accusations. Nous avons besoin d'éclaircissements. Les Romorantinois aussi. Quand nous expliquons que nous avons besoin de savoir, nous nous permettons de demander. C'est là notre volonté. Pour cette délibération, bien sûr, nous la voterons d'autant plus qu'il y a la subvention au CCAS à une époque où la difficulté est prégnante pour les étudiants, comme pour les familles monoparentales, comme pour les travailleurs modestes, comme pour les retraités aux retraites tout aussi modestes, et à un moment où l'augmentation des prix s'affole. On ne peut que se féliciter que la

collectivité et les pouvoirs publics soutiennent fortement les emplois et les actions du CCAS et que ce soutien perdure dans le temps. Notre groupe votera pour cette délibération pour cette raison.

M. DE REDON : Nous avons connu un été un peu compliqué avec la recrudescence de l'activité du CCAS liée à un été marqué par une détresse liée aux conditions climatiques. Nous soutenons le CCAS. Il faudra voir comment dans le futur nous accompagnons sur le long terme et de manière plus structurelle les familles en difficulté dans ce contexte de changement climatique qui accentue la précarité des plus précaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 du budget principal 2026, annexée à la présente délibération ;
- D'habiliter le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

EXTINCTION DES POURSUITES ET PERTES SUR CREANCES ETEINTE – N° 26/06 – 05

Madame GIRAUDET, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Le comptable public propose de constater des pertes sur des créances éteintes au titre du budget principal. Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement sur la forme et sur le fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure et définitive qui s'impose à la Ville créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le montant des créances éteintes suite à des mesures de rétablissement personnel des redevables est égal à 1 037,97 €.

Nature de la créance	Motif d'irrecouvrabilité	Débiteur	Montant
Cantine	Mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	1	1 037,97 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public ;

Considérant les ordonnances de procédure de rétablissement personnel de la commission des surendettements des particuliers produites par les tribunaux d'instance ;

Considérant sa demande de constater des pertes sur des créances éteintes, ces créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De constater l'extinction des poursuites pour les créances éteintes, et les pertes correspondantes, au chapitre 65 compte 6542 pour la somme de 1 037,97 € ;
- D'habiliter le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur NAUDION, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

La Ville de Romorantin-Lanthenay est propriétaire d'un bâtiment à usage industriel situé au 5003 impasse de l'Arche. La Ville a conclu un bail à loyer commercial – avec promesse de vente – à la SAS AIRCOS pour une durée de onze années et onze mois (1er octobre 2018 - 31 août 2030).

Dans un courrier du 29 juillet 2026, la société AIRCOS expose son projet de recentrer sur Romorantin-Lanthenay son activité actuellement réalisée sur deux sites. En raison du poids de cette restructuration pour la trésorerie de l'entreprise, la Ville est sollicitée en sa qualité de bailleur pour obtenir un ré-étalement d'un an de loyers.

Cet aménagement consiste à suspendre les redevances pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027 et prolonger le bail commercial avec promesse de vente d'un an, avec une nouvelle date de levée d'option fixée au 31 août 2031. Les loyers mensuels suspendus, dits redevance fraction A, (753 € HT),

seront reportés sur les 49 mois restant du bail. Les avances mensuelles sur le prix de cession (19 768 € HT), dites redevance fraction B, sont ainsi décalées du 1^{er} juillet 2027 au 31 août 2031.

L'avenant au bail commercial sera rédigé par acte notarié.

Compte tenu de la gestion de cette location sur le budget annexe Immobilier d'entreprises, et afin de ne pas déstabiliser l'équilibre global de ce budget, il est proposé de suspendre pour une durée d'un an les remboursements d'avance du budget principal et d'accorder une nouvelle avance du budget principal de 66 000 € étalée sur 2026 et 2027. Le remboursement de la totalité des avances consenties par le budget principal au budget annexe sera ré-étalé jusqu'au terme du bail soit le 31 août 2031.

M. DE REDON : Une bonne nouvelle pour le développement de la société AIRCOS. La mairie est propriétaire du bâtiment, et dans le cadre de cette réorganisation, le nouvel actionnaire du groupe demande un aménagement du bail en reportant les échéances d'un an. Nous l'avons reçu cet été. L'idée c'est évidemment de les accompagner. AIRCOS est une société avec un vrai savoir-faire sur notre territoire dans le domaine de la cosmétique notamment. L'entreprise se développe, notamment sur le marché asiatique. C'est une société en croissance que nous allons bien évidemment accompagner. Ce sont des emplois qui vont venir ici. Aujourd'hui, il y a deux autres sites. Sur les trois sites, il n'y en aura plus qu'un, et c'est celui de Romorantin-Lanthenay qui a été choisi. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- D'approuver la prolongation du bail d'un an, avec le report d'un an des loyers, dits redevance fraction A, pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2026 et le 30 juin 2027, assorti d'un ré-étalement du montant desdits loyers sur 49 mois soit un loyer de 937,41 € HT du 1^{er} juillet 2027 au 31 août 2031 ;
- D'approuver le report d'un an des avances mensuelles sur le prix de cession, dites redevances fraction B, pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2026 et le 30 juin 2027, soit un versement du 1^{er} juillet 2027 au 31 août 2031 de 19 798 € HT ;
- D'accorder une nouvelle avance du budget principal au budget annexe Immobilier d'entreprises de 66 000 € étalée sur les exercices 2026 et 2027, de suspendre pour une durée d'un an les remboursements d'avance au budget principal, puis de ré-étaler le remboursement de la totalité des avances consenties du budget principal au budget annexe à compter du 1^{er} juillet 2027 jusqu'au terme du bail soit le 31 août 2031
- D'habiliter le Maire à signer un avenant au bail commercial et tous les documents afférents ;

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) AU 1^{ER} JANVIER 2027 - N° 26/06 – 07

Madame SAVARY, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

La Ville de Romorantin-Lanthenay est confrontée à une demande significative en logements, et doit renforcer ses outils pour lutter contre la vacance prolongée des logements. A ce titre, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation constitue un levier pour inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à les occuper.

Cette mesure s'applique aux logements habitables, clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum, non meublés et vacants depuis plus de deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. En revanche, les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources, sont exonérés de cette taxe.

La vacance doit être appréciée comme une absence d'occupation pendant plus de deux années consécutives, toute occupation inférieure à 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence n'étant pas de nature à interrompre la vacance. Toutefois, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire ou du détenteur du logement.

Cette taxe est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat. La Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, bien qu'ayant adopté un programme local de l'habitat, n'a pas instauré cette taxe. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat avec un volet Mobilité

(PLUi-H) fait apparaître un besoin crucial de logement sur la ville-centre de Romorantin-Lanthenay. Une étude sur les centralités est en cours. Elle pourrait à terme faire apparaître un besoin d'outils aussi bien incitatifs que coercitifs afin d'agrandir le parc locatif de la ville-centre. Le parc locatif des bailleurs sociaux n'est a priori pas sous représenté.

M. DE REDON : Nous avons un déséquilibre au sein de la ville qui est un peu systémique sur le territoire avec d'un côté un certain nombre de logements vacants, plus de mille sur la commune de Romorantin-Lanthenay. De l'autre côté, nous avons des personnes qui cherchent à louer des biens et qu'ils ne trouvent pas. Nous avons d'un côté des locaux vides et de l'autre des personnes qui ne peuvent pas se loger. C'est un sujet systémique pour beaucoup de territoires. Le législateur a décidé de créer la possibilité de lever cette taxe qui a pour objectif d'inciter ceux qui disposent de logements vides à les remettre sur le marché. C'est une possibilité qui a été ouverte. Nous avons reçu un courrier du Préfet en ce sens courant août et nous avons, si nous décidons de la créer, jusqu'au 30 septembre pour le faire. Après, nous ne pourrons plus le faire. Au regard des enjeux sur le territoire, avec l'exécutif, nous avons décidé de la lever, non pas pour obtenir un produit fiscal, parce que si cela fonctionne à terme, le produit fiscal doit baisser. Si les logements sont remis sur le marché, nous ne toucherons plus la taxe, mais nous aurons fait en sorte que ceux qui disposent d'un logement le mettent sur le marché du logement. A l'échelle de la communauté de communes, beaucoup de maires vont mettre en place la taxe. Nous nous poserons la question en 2027 pour savoir si, en 2028, nous communautarisons cette taxe parce que le logement est une politique de l'habitat au niveau communautaire. C'est l'opportunité d'une véritable politique communautaire dans le domaine du logement en affectant le produit de la taxe en faveur de la rénovation énergétique et de réhabilitation du bâti. Au regard des délais qui sont très courts, nous ne sommes pas en mesure de voter à l'échelle de la communauté de communes au 30 septembre. Nous levons la taxe à Romorantin-Lanthenay, comme beaucoup d'autres Maires la lèveront aussi. Nous allons entamer au niveau communautaire une discussion pour que nous votions courant 2027, si les Maires en décident, c'est une décision à l'unanimité, en faveur du transfert de la taxe à l'échelle de la communauté de communes pour 2028. Cela permettrait de financer la politique de logement au niveau intercommunal, notamment en ce qui concerne notre territoire, la rénovation du logement et la lutte contre la précarité énergétique. Nous verrons le produit fiscal que la taxe permettra de générer. Nous sommes très prudents parce que, sous le contrôle du Directeur des finances, il y a beaucoup de motifs d'exonération. Si vous avez hérité d'un bien et que vous avez en succession, vous n'y êtes pas soumis. Si vous avez mis un bien à la location et qu'il n'est pas loué, vous n'y êtes pas soumis. Nous savons qu'il y a un mille logements libres ; sur ce chiffre, il faudra travailler avec les services de l'État pour identifier précisément les redevables de cette taxe.

Mme ESCAMEZ : Vous répondez dans votre intervention à une partie des questions que nous nous posions. Sans aucune surprise, vous vous en doutez, notre groupe va voter pour cette délibération. Mais nous souhaitons apporter quand même deux remarques. Nous souscrivons complètement à cet acte qui permet de lutter contre la vacance et qui est un vrai levier dans un marché que nous savons tendu même si nous répondons au quota réglementaire du nombre d'habitats à loyer modéré sur notre territoire. Nous savons qu'il y a un vrai besoin et que les derniers rapports de l'USH avaient souligné le fait que nous avons de nouveaux arrivants sur le territoire. Nous avons à la fois des citadins qui viennent se mettre au vert et des jeunes gens qui viennent travailler dans l'hôtellerie-restauration, des moins de 30 ans qui viennent travailler chez MBDA. Nous ne pouvons être que très favorables à cette délibération. D'autre part, elle vient nous interroger à nouveau sur la politique du logement. Une fois encore, nous insistons, nous demandons, en référence au point 11 avec l'abandon du projet de l'ilot Jeanne d'Arc, à savoir si, compte tenu des projets qui sont progressivement abandonnés, il y avait de nouveaux projets d'habitat à loyer modéré dans la ville, et si vous aviez une vision à nous communiquer, des projets, etc. Une fois encore, c'est une question.

M. DE REDON : Merci de votre soutien pour cette mesure. Concernant le logement, nous n'avons évidemment pas changé d'avis. Pour avoir échangé avec les bailleurs sociaux qui, pour la plupart, sont dans une situation compliquée, comme l'ensemble du secteur du logement, nous ne sommes pas en tension à Romorantin-Lanthenay. Nous remplissons nos objectifs. Ce que souhaiteraient les bailleurs sociaux et les promoteurs à Romorantin-Lanthenay, c'est avancer sur des projets plutôt qualitatifs, notamment pour les primo-accédants. Vous avez évoqué MBDA. Nous avons de jeunes ingénieurs, de jeunes ouvriers qualifiés qui viennent et qui vont chercher des produits immobiliers qui sont assez rares chez nous. Ou de jeunes médecins parce que nous avons eu la joie d'avoir la confirmation aujourd'hui de l'installation d'un nouveau médecin généraliste à Romorantin-Lanthenay, une jeune médecin. Je tiens à remercier Dominique Giraudet pour son travail. Tu n'as pas démérité sur le sujet. Nous nous sommes fixé l'installation d'un médecin par an. La case est cochée pour 2026. Les jeunes qui arrivent recherchent des logements plutôt T2 et T3, neufs. Force est de constater qu'il n'y en a pas beaucoup, voire pas du tout sur le marché. Par conséquent, l'orientation que j'ai donnée aux promoteurs, c'est plutôt de partir sur ce type de produit pour permettre aux jeunes actifs de s'installer. On arrive à

Romorantin-Lanthenay. On s'installe dans la vie active, puis au bout de six mois à un an, on décide de rester parce qu'on y est bien. A ce moment-là, au regard de du prix de l'immobilier, généralement on achète. Voilà les échanges que j'ai avec les bailleurs sociaux et les promoteurs et nous avons déjà plusieurs projets avec eux. Quand je dis projet, entre le permis de construire et les différentes étapes, c'est à l'horizon de 3 ans. Je pense que d'ici la mi-mandat, nous aurons de nouveaux logements de type T2-T3 qui sont vraiment très demandés. J'étais à l'inauguration du nouvel espace de MBDA. Il y a des besoins. Nous allons avancer dans ce sens-là.

Mme ESCAMEZ : Votre réponse est très intéressante. Nous souscrivons à cette vision d'un besoin en logements plus qualitatifs pour des ressources un peu plus élevées correspondant à de jeunes ingénieurs ou à de jeunes médecins. Il n'en demeure pas moins que l'étude de l'USH, que vos services ont forcément dans leur archives, montrent que depuis le programme de rénovation urbaine, nous avons démolit et reconstruit à 0,7. Là où des logements été démolis, seulement 70% ont été reconstruits. Dans le même temps, de nouveaux arrivants sont venus s'installer comme vous le souligniez. Terre de Loire Habitat, par exemple et pour ne citer qu'eux à Romorantin-Lanthenay, a un des plus faibles taux de vacance, c'est-à-dire 0,9% de mémoire. Oui bien sûr, il faut du logement intermédiaire de qualité pour les jeunes cadres qui arrivent et c'est très bien d'y travailler. Nous l'avons fait et je trouve très bien que vous souhaitiez poursuivre. Il n'en demeure pas moins qu'il y a aussi un vrai besoin pour l'habitat à loyer modéré et qu'il me semble que la demande est tout-à-fait là. Nous en avons déjà parlé précédemment. Les choses changent, la société change. Les jeunes qui quittent le foyer parental n'ont pas tout de suite les moyens de devenir propriétaires. Il y a des gens qui se séparent et qui, le temps de la séparation, n'ont pas les moyens d'être de suite propriétaires à nouveau. Nous savons que cet habitat à loyer modéré répond à un besoin qu'il n'est pas nécessaire de stigmatiser, qui n'est pas forcément du social à outrance, mais une réponse à la manière de vivre aujourd'hui et aux changements dans les foyers. Ne serait-ce, comme nous venons de le dire, pour les couples qui se font, les autres qui se séparent, les jeunes qui partent du foyer et qui n'ont pas encore les ressources suffisantes pour devenir primo-accédant à la propriété.

M. DE REDON : J'ai échangé avec les bailleurs sociaux. Ils sont dans une situation où ils ne sont pas forcément demandeurs compte tenu des éléments. A Romorantin-Lanthenay, nous remplissons les obligations légales, et les bailleurs m'indiquent qu'il n'y a pas de tension. J'assume de dire que cette municipalité mettra un cap sur le logement qualitatif et sur d'autres types de produits. Il ne s'agit pas de stigmatiser qui que ce soit. Nous remplissons les obligations légales, ce n'est pas le cas de toutes les communes. Nous allons continuer la rénovation des Favignolles. Nous allons investir mais cette municipalité souhaite développer un autre type de logement. Nous ferons le bilan à mi-mandat. Evidemment, si la situation venait à se tendre et si les bailleurs sociaux étaient demandeurs, nous étudierions la question. A date, un, nous ne sommes pas en tension. Deux, nous remplissons les obligations légales. Trois, les bailleurs ne sont pas demandeurs. Nous allons avancer selon la ligne politique fixée par cette majorité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- D'instaurer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire de la ville de Romorantin-Lanthenay conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code général des impôts ;
- De charger le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2026 AU CCAS DE LA VILLE – N° 26/06 - 08

Madame GIRAUDET, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Lors de l'élaboration du budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale, les prévisions budgétaires ont été établies dans un souci de sincérité, d'équilibre et de bonne gestion, en tenant compte des dépenses connues au moment de sa construction ainsi que des réalisations des exercices précédents. La ville de Romorantin-Lanthenay a accompagné le Centre Communal d'Action Sociale en attribuant une subvention pour l'exercice 2026 de 985 000 €.

Toutefois, certaines dépenses liées à l'activité sociale du CCAS restent difficilement prévisibles, notamment l'évolution du nombre de bénéficiaires du service de portage de repas, l'occupation des logements d'urgence, les réparations importantes ainsi que l'étroitesse des marges de manœuvre sur les frais de personnel.

Afin de garantir la continuité des missions exercées, le Centre Communal d'Action Sociale sollicite la Ville pour une subvention complémentaire de fonctionnement au titre de l'exercice 2026 de 35 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Romorantin-Lanthenay, au titre de l'exercice 2026, une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 35 000 €. Cette subvention constitue un complément à la subvention de fonctionnement de 985 000 € précédemment attribuée au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2026, soit une subvention de fonctionnement totale, attribuée par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2026, portée à 1 020 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS : ROMORANTIN FUTSAL CLUB - N° 26/06 - 09

Monsieur VILLEMONT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

L'association Romorantin Futsal Club va participer à la coupe intercontinentale de Futsal FIFUSA qui se déroulera en Turquie du 26 octobre au 1^{er} novembre 2026. Cette participation implique un budget conséquent pour le club qui sollicite l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 2 000 €.

M. DE REDON : Le Romorantin Futsal Club, qui s'est qualifié pour cette coupe intercontinentale, a sollicité un accompagnement comme nous l'avons fait pour d'autres sportifs au Conseil municipal précédent. Évidemment, nous ne pouvons que nous féliciter de leur succès, leur souhaiter le meilleur et les accompagner.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 2 000 € à l'association Romorantin Futsal Club ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention conclue avec l'association bénéficiaire ;
- D'autoriser le Maire à procéder au versement de la subvention.

OPERATION FONCIÈRE – ILOT JEANNE D'ARC : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°25/04-04/A DU 19 JUIN 2025 – N° 26/06 - 10

Monsieur RAVIER, Conseiller Municipal, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Par délibération en date du 19 juin 2025, la ville a cédé à l'euro symbolique les biens immobiliers situés aux 12, 12b et 16 Place Jeanne d'Arc, cadastrés BH 549, 201 et 203, d'une contenance globale de 327 m², à la société 3F Centre Val de Loire, afin de créer 10 logements sociaux.

Le 13 juillet 2026, la société 3F Centre Val de Loire a fait savoir qu'elle renonçait à son projet en sollicitant le retrait du permis de construire, entraînant de fait l'abandon de la cession envisagée. Cette décision ayant privé l'opération de tout fondement, il devient nécessaire d'abroger la délibération n°25/04-04/A du 19 juin 2025, conformément à l'article L.242-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

M. DE REDON : Il s'agit des bâtiments qui sont en piteux état au bout de la place Jeanne d'Arc et dont nous avons déjà budgété la destruction. L'objectif est de redonner vie au Bourgeau et de traiter ce sujet notamment par une revitalisation de la place. Nous sommes dans un périmètre un petit peu compliqué : nous sommes juste en face de l'église qui est un monument historique. J'ai reçu l'architecte des bâtiments de France pas plus tard qu'hier. Nous avons eu des échanges très constructifs. Je le

remercie ici publiquement de s'être rendu à Romorantin-Lanthenay et d'avoir regardé ce dossier avec nous. Nous allons essayer de réfléchir avec l'ABF et le CAUE pour repenser cet ensemble, notamment en mettant en place de la végétalisation et des zones piétonnes pour pouvoir permettre non seulement de mettre un peu d'ordre dans la circulation du Bourgeau, mais aussi de créer des terrasses et des lieux de vie. Nous avons une restauratrice qui vient de s'installer. Il y en aura probablement un deuxième. Si nous voulons sécuriser ces entrepreneurs qui montent des restaurants, la présence d'une terrasse est centrale pour leur activité économique. Nous allons en parler avec l'ABF et le CAUE. L'idée c'est vraiment de faire revivre le Bourgeau qui a été profondément meurtri par ces inondations hors normes. A travers la création du comité de quartier du Bourgeau, je salue Pierre-Richard dans le public. Nous associerons bien évidemment les membres du comité de quartier du Bourgeau pour penser ensemble ce quartier et faire en sorte qu'il redevienne le quartier vivant et agréable que vous connaissiez il y a une dizaine d'année. En traitant ces bâtiments et en créant des espaces de vie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (26 pour, 1 abstention – Mme FAISANT- et 6 contre - Mmes DEGRAIS, ROGER, M. BAUDAT, Mme ESCAMEZ, MM. BOISSEAU, et SEGUIN) :

- D'abroger la délibération n°25/04-04/A du 19 juin 2025 portant cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées BH 549, 201 et 203 au profit de la société 3F Centre Val de Loire ;
- D'habiliter le Maire à signer tous les documents afférents ;

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN DÉCOMPACTEUR-AÉRATEUR A LOUCHETS - N° 26/06 - 11

Monsieur VILLEMONT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

La Commune de Villefranche-sur-Cher a proposé de mettre gratuitement à la disposition de la commune de Romorantin-Lanthenay un décompacteur-aérateur à louchets destiné à l'entretien des terrains sportifs gazonnés. Cette mise à disposition permet à la Ville de Romorantin-Lanthenay de bénéficier, pour les besoins de ses services, d'un équipement complémentaire sans acquisition de matériel, tout en favorisant la mutualisation des moyens entre collectivités.

Les conditions de mise à disposition, notamment en matière de durée, d'utilisation, de garde, d'entretien, d'assurance, de responsabilité et de restitution du matériel, sont définies dans une convention conclue entre les deux communes.

M. DE REDON : Je remercie le Maire de Villefranche-sur-Cher pour la mise à disposition de ce matériel. Cela permet de mutualiser au lieu de l'acheter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accepter la mise à disposition à titre gratuit, par la commune de Villefranche-sur-Cher, d'un décompacteur-aérateur à louchets, au bénéfice de la commune de Romorantin-Lanthenay, dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération ;
- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION ART EXPLORA - ACCUEIL DU MUSÉE MOBILE MUMO X CENTRE POMPIDOU – N° 26/06 - 12

Monsieur BLANCHARD, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

La Fondation Art Explora, reconnue d'utilité publique, œuvre pour favoriser l'accès à la culture et à l'art au plus grand nombre, notamment auprès des jeunes et des publics qui en sont les plus éloignés. Elle porte, en partenariat avec le Centre Pompidou, le MuMo x Centre Pompidou, un musée mobile permettant de présenter sur les territoires des œuvres issues de la collection du Musée national d'art moderne - Centre Pompidou.

Dans le cadre de sa tournée en Centre-Val de Loire, la Fondation Art Explora propose à la Ville de Romorantin-Lanthenay d'accueillir le MuMo x Centre Pompidou du 19 au 21 octobre 2026. Cette étape permettra aux habitants, et notamment aux enfants et aux jeunes, de bénéficier de visites et d'ateliers de découverte de l'art moderne et contemporain. Des temps d'ouverture au grand public sont prévus.

L'exposition présentée, intitulée « Pompidou Circus », rassemble une vingtaine d'œuvres issues des collections du Centre Pompidou autour du thème du cirque. Le dispositif est accompagné d'une médiation et d'outils pédagogiques adaptés aux différents publics.

La convention de partenariat à conclure prévoit une participation de la Ville, comprenant le versement d'une subvention de 900 € à la Fondation Art Explora ainsi que la prise en charge des frais afférents à l'accueil du MuMo selon les modalités définies dans la convention annexée (hébergement, restauration, prestations de service, communication...).

M. DE REDON : Nous avons été contactés par la fondation. L'objectif est d'amener l'art dans les territoires ruraux. Nous y étions très favorables. Le musée mobile sera mis en place devant la Majo, ce qui permettra aux jeunes et à un certain nombre de personnes d'accéder à des œuvres du Centre Pompidou à l'occasion de ces 3 jours.

M. BAUDAT : Nous voulions dire d'emblée, au nom du groupe, que nous allons voter favorablement pour cette délibération puisqu'il s'agit, pour nous, d'un bon projet pour Romorantin-Lanthenay. Nous voulions vous dire que nous avons à l'esprit que le centre Pompidou a déjà fermé en 2025 pour cinq ans et que c'est une chance pour la commune d'avoir cette collection, cette émanation de ce musée moderne et contemporain à Romorantin-Lanthenay avec une halte dans notre ville avec ces très beaux projets. Si je comprends bien, nous aurons un beau camion vert devant la Majo avec des Matisse, Picasso, Chagall et Rouault. C'est un excellent signal pour la Sologne et les territoires ruraux de façon générale. Nous avons pu lire dans un ouvrage d'un ancien ministre, qu'il n'y aura jamais la comédie française à Romorantin-Lanthenay. Je ne le crois pas. Aujourd'hui et pour la troisième fois, il devrait y avoir une prolongation du Centre Pompidou dans notre ville. L'occasion de rappeler qu'en 2022, nous avons vu, je crois, un très beau moment. Ce camion est venu à deux reprises au mois de novembre 2022 ; Les lumières avaient été particulièrement appréciées. Ce sera une nouvelle occasion de réitérer l'exercice, une politique culturelle, c'est aussi cela. Nous saluons cette continuité. Je crois que c'est dans le temps des vacances scolaires. Nous espérons qu'il y aura une bonne fréquentation. J'appelle tout le monde, et notamment les jeunes, à participer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Fondation Art Explora et la Ville de Romorantin-Lanthenay, relative à l'accueil d'une étape de trois jours du MuMo x Centre Pompidou sur le territoire communal, annexée à la présente délibération ;
- D'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 900 € à la Fondation Art Explora conformément à la convention annexée à la présente délibération ;
- D'approuver la prise en charge par la Ville des frais afférents à l'accueil du MuMo x Centre Pompidou dans les conditions prévues par la convention annexée à la présente délibération et dans la limite des crédits budgétaires disponibles ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - N° 26/06 - 13

Monsieur NAUDION, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs afin, d'une part, de rapprocher les postes budgétairement créés des emplois réellement pourvus et, d'autre part, de répondre aux besoins des Services Scolaire, Jeunesse, Voirie, Petite Enfance et de la Direction générale.

La présente délibération porte ainsi sur six mesures :

- La suppression, après avis favorable du Comité social territorial du 7 septembre 2026, de 49 postes non pourvus figurant en annexe 1 ;

- Le passage du temps de travail d'un agent de maîtrise principal territorial de 29/35e à 32/35e pour le Service Scolaire ;
- Le recrutement, à défaut de candidature de fonctionnaire, d'un agent contractuel d'animation à temps complet pour le Service Jeunesse (article L.332-8 2° du CGFP) ;
- Le recrutement d'un agent contractuel non permanent à temps complet pour le Service Voirie, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1° du CGFP) ;
- Le recrutement d'un agent contractuel non permanent à temps non complet pour le Muti accueil des Fauvettes, pour également faire face à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1° du CGFP) ;
- La création d'un emploi permanent de Directeur de l'Administration Générale à temps complet, pourvu le cas échéant par un agent contractuel à temps plein (article L.332-8 2° du CGFP).

Ces mesures emportent la mise à jour du tableau des effectifs et l'inscription des crédits correspondants au budget communal.

Concernant la rémunération proposée pour le candidat au poste de directeur de l'administration générale, l'indice retenu est supérieur à celui qui était initialement prévu. Ce choix s'explique principalement par le profil du candidat, et notamment par son niveau d'expertise ainsi que par la richesse de son parcours professionnel. Son expérience et les compétences qu'il est en mesure d'apporter justifient, à notre sens, un positionnement salarial légèrement supérieur au niveau envisagé initialement. Il s'agit donc d'un choix motivé par la qualité du profil et par la volonté de valoriser justement son expertise.

M. DE REDON : La première partie de la délibération est tout simplement l'application de ce que la Chambre régionale des Comptes nous demande. Cela a été exposé dans le rapport tout à l'heure. Je remercie la direction générale des services et la direction des ressources humaines d'avoir, poste par poste, identifié les différents points. Concernant le recrutement du directeur de l'administration générale, cela répond aux propositions de M. Josquin. Nous avons fait des auditions et nous avons un très beau profil. C'est la preuve que, quand on recrute, les recrutements ne sont pas joués d'avance contrairement à certaines rumeurs propagées par certains. Sinon, nous aurions créé ce poste avec les éléments exacts. Pour tout dire, c'est un officier de gendarmerie. Quand nous avons un beau profil, et cela montre l'attractivité de notre commune, nous nous adaptons au service de notre mairie. Il aura notamment la charge des sujets d'accueil de la population (état civil, cimetières, fonctionnement de la mairie et de la mairie annexe, appariteurs, fonctionnement du conseil, gestion des bureaux et de leur attribution). Nous aurons quelqu'un de très compétent, qui nous permettra d'accueillir les Romorantinois et les Romorantinoises de la meilleure des façons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (26 pour et 7 abstentions - Mmes FAISANT, DEGRAIS, ROGER, M. BAUDAT, Mme ESCAMEZ, MM. BOISSEAU, et SEGUIN) :

- De supprimer, conformément à l'avis favorable du Comité social territorial du 7 septembre 2026, les 49 postes figurant en annexe 1 ;
- De porter le temps de travail d'un agent de maîtrise principal territorial de 29/35e à 32/35e, pour les besoins du Service Scolaire, par la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à 32/35e ;
- De recruter, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du CGFP, un agent contractuel d'animation à temps complet au sein du Service Jeunesse, pour un contrat de trois ans à compter du 12 octobre 2026, renouvelable dans la limite de six ans, rémunéré sur l'indice majoré 377 du grade d'adjoint territorial d'animation ;
- De recruter, sur le fondement de l'article L.332-23 1° du CGFP, d'une part, un agent non permanent à temps complet, chargé des travaux de voirie, du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027, rémunéré sur l'indice majoré 377 du grade d'adjoint technique territorial, d'autre part, un agent non permanent à temps complet, encadrant auprès du jeune enfant, du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027, rémunéré sur la base de l'indice majoré 377 du grade d'agent social ;
- De créer un emploi permanent de Directeur de l'Administration Générale à temps complet, et de le pourvoir, le cas échéant, par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du CGFP, pour un contrat de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2026, renouvelable dans la limite de six ans, rémunéré sur l'indice majoré 645 du grade d'attaché territorial ;
- D'autoriser le Maire à modifier en conséquence le tableau des effectifs et à signer tout acte afférent ;

- D'inscrire au budget communal les crédits correspondants.

PERSONNEL COMMUNAL - REMUNERATION DE VACATIONS – N°26/06 - 14

Monsieur NAUDION, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

I. Conférence « Talleyrand, crapule ou génie ? » du 7 octobre 2026

L'Entracte organise, le mercredi 7 octobre 2026, une conférence intitulée « Talleyrand, crapule ou génie ? », animée par M. Dominique LABARRIERE, essayiste, ancien enseignant de philosophie et passionné d'histoire.

Anne Degrais quitte la salle à 21h20.

Cette intervention correspond à une tâche ponctuelle et déterminée, sans lien avec un besoin permanent de la collectivité : elle relève à ce titre du régime de la vacation, distinct de celui des agents contractuels prévu par les articles L.332-1 et suivants du Code général de la fonction publique (CGFP), dont le champ d'application exclut les personnes engagées pour l'exécution d'un acte précis et isolé, conformément à l'article 1er du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié.

La mission confiée à M. LABARRIERE, spécifique et ponctuelle, sera rémunérée à l'acte à hauteur de 350 € net, après service fait.

II. Renfort de l'accueil du public au Musée de Sologne

Le Musée de Sologne doit renforcer, de manière discontinue, l'accueil du public le week-end et certaines semaines des vacances scolaires de la zone B, soit d'octobre 2026 à fin juin 2027.

Chaque journée ou demi-journée travaillée constitue un acte déterminé et isolé, sans continuité de service entre les périodes d'intervention ni obligation réciproque en dehors des vacations effectivement assurées : cette organisation relève, comme au point I, du régime de la vacation.

Anne Degrais revient dans la salle à 21h21.

Deux étudiants seront ainsi recrutés en qualité de vacataires, chacun assurant l'accueil du public à raison d'un week-end sur deux et d'une semaine de vacances scolaires sur deux, selon un planning établi en concertation avec eux. Chaque vacation, correspondant aux heures de présence réellement effectuées, sera rémunérée à l'heure sur la base du SMIC horaire brut en vigueur, décomptée sur relevé de présence.

Ces deux recrutements n'emportent ni création de poste ni inscription au tableau des effectifs ; ils donnent lieu, pour chaque étudiant, à un arrêté individuel d'engagement fixant le taux horaire de la vacation, et à l'inscription des crédits correspondants au budget communal.

III. Supervision du LAEP de l'Espace Saint Exupéry

L'Espace Saint-Exupéry dispose d'un lieu d'accueil parent enfant (LAEP), espace convivial accueillant librement et sans inscription de jeunes enfants âgés de moins de six ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cet accueil est assuré par des professionnels et/ou bénévoles formés à l'écoute et garants des règles de vie propres à ce lieu.

Le personnel participant au fonctionnement du LAEP est supervisé par un « psychologue superviseur », chargé d'accompagner les accueillants dans leurs pratiques et leur posture au regard des enjeux spécifiques du LAEP. Cette mission, ponctuelle et déterminée, relève à ce titre du régime de la vacation. Il est proposé de renouveler la vacation de Madame Aurélie ANTOINE en qualité de psychologue superviseuse vacataire du LAEP, du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027, rémunérée après service fait sur la base d'un taux horaire de 40 € net. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De recourir à M. Dominique LABARRIERE en qualité de vacataire pour assurer, le 7 octobre 2026, la conférence « Talleyrand, crapule ou génie ? » organisée par l'Entracte, moyennant une rémunération de 350 € net après service fait ;
- De recourir à deux étudiants vacataires pour assurer l'accueil du public au Musée de Sologne, à raison d'un week-end sur deux et d'une semaine de vacances scolaires sur deux, selon les besoins du début du mois d'octobre 2026 à la fin du mois de juin 2027 ;
- De fixer le taux horaire de cette vacation au niveau du SMIC horaire brut en vigueur, décompté sur la base des heures de présence réellement effectuées ;

- De recourir à Madame Aurélie ANTOINE en qualité de psychologue superviseuse vacataire du LAEP de l'Espace Saint-Exupéry, du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027, moyennant une rémunération de 40 € net de l'heure, après service fait ;
- De préciser que chaque vacation fait l'objet d'un relevé de présence et est rémunérée au titre de l'acte accompli, sans continuité de service entre les périodes d'intervention ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent ;
- D'inscrire au budget communal les crédits correspondants.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU NOMBRE DE VACATIONS MENSUELLES DE L'ENSEIGNANT DE HOUTBOIS DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE – N°26/06-15

Monsieur BLANCHARD, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Par délibération du 26 juin 2026, le Conseil municipal a autorisé le recrutement d'un agent vacataire à l'école de musique pour assurer l'enseignement du hautbois, à compter du 1^{er} septembre 2026, à raison de 20 vacations mensuelles rémunérées sur la base d'un taux horaire de 35,59 € brut (vacation d'une heure).

Afin de répondre dans de bonnes conditions à la demande des élèves pour cet enseignement, il est proposé de porter le volume mensuel de vacations de cet enseignant de 20 à 26, à compter du 1^{er} octobre 2026, le taux horaire restant inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De porter à 26 le nombre de vacations mensuelles de l'enseignant vacataire, à compter du 1^{er} octobre 2026 ;
- D'inscrire au budget communal les crédits correspondants.

PERSONNEL COMMUNAL – RÉVISION DES MONTANTS DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS RECRUTÉS SOUS CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF – N°26/06-16

Madame LE BIHAN, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Depuis le 1^{er} juin 2024, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) a fait l'objet de trois revalorisations successives. Les montants de rémunération des personnels recrutés en contrat d'engagement éducatif (CEE) demeurent conformes au minimum réglementaire applicable à ce type de contrat, fixé à 52,93€ par jour. Ces montants ont toutefois toujours été inférieurs au SMIC ; les revalorisations successives intervenues depuis 2024 ont progressivement creusé cet écart, qui apparaît aujourd'hui particulièrement important.

Dans ce contexte, et sans que la collectivité soit tenue d'agir sur le plan strictement réglementaire, il est proposé de procéder à une revalorisation des montants de rémunération des agents recrutés en CEE, afin de mieux valoriser leur engagement et de garantir à minima un alignement sur le SMIC, tout en maintenant la différenciation de la rémunération selon les fonctions exercées, le niveau de diplôme et l'ancienneté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De modifier les bases forfaitaires journalières de rémunération des personnels recrutés en CEE selon les tableaux annexés ;
- De fixer l'entrée en vigueur de ces nouvelles bases forfaitaires journalières au 1^{er} octobre 2026 ;
- D'inscrire au budget communal les crédits correspondants.

RAPPORT ANNUEL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING – N°26/06 - 17

Monsieur KAJSA, Conseiller Municipal, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Chaque année, les délégataires de service public ont l'obligation de produire un rapport d'activité de l'année écoulée.

Ce dernier doit comprendre :

- Les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ;
- Une analyse de la qualité du service.

L'entreprise FRERY est gestionnaire du camping municipal et, à ce titre, elle a présenté son rapport annuel d'activité de l'année 2025. Les points marquants sont les suivants :

- une diminution de la fréquentation de - 2,39% par rapport à 2024, sur la période d'ouverture du 1^{er} avril au 31 octobre 2025 ;
- les emplacements nus génèrent un chiffre d'affaires plus important, grâce à un volume important de nuitées, malgré un taux d'occupation plus modéré que les hébergements locatifs ;
- le camping est fréquenté majoritairement par des Français, des Hollandais et des Anglais ;
- le compte de résultat est positif dégageant un excédent de 5 236 €, avec un total de dépenses de 118 300 € et des recettes s'élevant à 123 536 €, y compris la subvention d'équilibre de 32 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport annuel d'activité 2025 du camping municipal.

RAPPORT ANNUEL CONCERNANT LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU GAZ – N°26/06 - 18

Monsieur PUSKULLU, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Chaque année, les délégataires de service public ont l'obligation de produire un rapport d'activité de l'année écoulée.

Ce dernier doit comprendre :

- Les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ;
- Une analyse de la qualité du service.

L'entreprise GRDF est gestionnaire de la concession de distribution publique de gaz et, à ce titre, elle a présenté son rapport annuel d'activité de l'année 2025. Les points marquants sont les suivants :

- Une diminution du nombre de clients desservis et des quantités de gaz acheminées, par rapport à 2023, respectivement - 2,88% et - 1,03%, notamment dans le secteur résidentiel ;
- Sur 118 km de canalisations, 58 km sont en polyéthylène et 60 km en acier ; 14km sont en basse pression et 104 km en moyenne pression ;
- Une augmentation des interventions pour impayés passant de 35 à 62 sur la période 2023/2025.

M. BOISSEAU : C'est un sujet en pleine actualité parce que le gaz, nous connaissons la crise énergétique, notamment en raison des guerres successives en Ukraine ou au Moyen-Orient. Le but, c'est de pouvoir échanger puisque personne n'y est pour rien autour de cette table. Romorantin-Lanthenay est un énorme consommateur de gaz pour 80 gigawatt-heures. Cela relance la question de la facture énergétique pour tous les Romorantinois. La précarité énergétique est un sujet d'actualité. Au quotidien, cela touche directement au pouvoir d'achat. Plusieurs chiffres qui sont importants à étayer : la consommation des Romorantinois, résidences collectives et individuelles, représente 50%. Coté commerces et acteurs tertiaires, cela représente à peu près 25% de la consommation. Même chose pour les entreprises industrielles. Ma question est la suivante. Elle ouvre un débat sur la stratégie de Romorantin-Lanthenay sur la partie énergétique. Monsieur le Maire, nous connaissons votre parcours professionnel et votre formation, notamment au sein du secteur de l'énergie. Quelle est votre vision stratégique pour bâtir une véritable indépendance ou du moins réduire cette dépendance au gaz, et surtout soulager financièrement les Romorantinois ? Quelles mesures concrètes envisagez-vous ?

M. DE REDON : Nous avons eu ce débat lors de la Commission consultative des services publics locaux. Je vous invite à y siéger. Il s'agit, avec GRDF, de la gestion des réseaux. Une délégation de service public, c'est combien ? 40 années ?

Un nouveau traité de concession pour la distribution publique du gaz naturel sur la commune a été conclu pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} septembre 2025 (délibération n°25/04-05/C du 19 juin 2025.

A priori, je n'aurais pas besoin de rendre des arbitrages sur cette délégation de service public puisque mon prédécesseur l'a signé pour 40 ans. J'ai un peu les mains liées. C'est un peu le même sujet sur les déchets et l'eau. J'ai doublement les mains liées. J'aurais aimé diversifier et verdir l'énergie à la mairie mais mon prédécesseur a renouvelé toutes les chaudières au gaz. J'ai posé la question : pouvons-nous passer à l'électricité à l'aide d'une pompe à chaleur ? Non, ce sont des chaudières neuves. Ce n'est pas ce que j'aurais fait mais le Maire était Jeanny Lorgeoux. Je suis tributaire de ces choix. J'ai bien une vision, mais force est de constater, entre les DSP votées pour 40 ans et les achats de chaudières pour les équipements, il faut que je fasse avec. Nous allons quand même essayer quand même de nous en sortir.

M. BOISSEAU : Je voudrais répondre à ce qui vient d'être dit. Effectivement la stratégie énergétique de la France repose principalement sur le gaz. Je voudrais porter à votre connaissance une bonne nouvelle : l'électrification des usages visant à transformer la consommation d'énergie en France pour sortir de la dépendance du combustible fossile (fioul et gaz), importé en substitution décarbonée produite en France. C'est ce que nous appelons le territoire d'électrification. Le territoire a candidaté auprès de l'État sur cette mesure des énergies fossiles. Il faut savoir que sur 187 candidats, 109 territoires ont été retenus permettant de pouvoir engendrer un appui de l'État à hauteur de 10 milliards du plan global financé via les CEE, et que Romorantin-Lanthenay, via le syndicat du pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, figure parmi les candidatures retenues. Effectivement, il y a l'histoire que vous évoquez sur la partie énergie fossile en France, le développement du gaz. Aujourd'hui, il y a des leviers financiers, en plus de ces très bonnes nouvelles, pour pouvoir sortir des consommations de gaz, ne pas être dépendants du prix du gaz par rapport à la conjoncture mondiale et aux guerres successives qui se développent.

M. DE REDON : Je pense qu'il faut être raisonnable. On ne peut pas dire n'importe quoi autour de cette table. Les chaudières ont été achetées en 2024. Premièrement, il y avait déjà la guerre en Ukraine. Quand la décision a été prise par la municipalité précédente, on connaissait déjà le sujet du gaz. C'est faux de dire le contraire. C'est factuellement faux. Deuxièmement, quand nous avons des chaudières neuves, achetées il y a 2 ans qui s'amortissent sur une dizaine d'années, nous n'allons pas changer des chaudières neuves. Je vous invite à vous reconnecter au réel.

M. NAUDION : Dans ce contrat, qui a été signé en 2024, un engagement sur 8 ans a été pris. En conséquence, nous restons avec Engie pour la fourniture du gaz.

M. DE REDON : Il y a deux ans, la municipalité précédente a pris l'engagement de rester au gaz pour 8 ans. Elle a renouvelé les chaudières. Maire, je n'aurais pas fait ce choix. Sauf au prix d'un terrible gâchis d'argent public, de dire jeter des chaudières neuves et de dénoncer un contrat de manière unilatérale, je ne vois pas comment faire. C'est la réalité de la situation que nous avons trouvée.

M. SEGUIN : Ce contrat a été signé pour 8 ans, mais ce que vous oubliez de dire, c'est que le prix n'est pas annexé pendant 2 ans, le prix est un taux fixe. Il faut dire les choses. Il faut dire toutes les choses.

M. DE REDON : Ce n'est pas une question de prix, mais une question de décarbonation. Si j'ai bien compris la question de Monsieur le conseiller, je veux décarboner et je me retrouve avec un contrat qui me lie pour huit ans. Pour la distribution publique du gaz, nous avons signé en 2025 un contrat de délégation de service public de 30 ans avec GRDF. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? Si je suis encore Maire en 2055, je ferais autrement. Je n'étais pas Maire en 2025. Il faut que vous vous entendiez sur la prise de parole dans votre groupe.

M. SEGUIN : Sur le contrat conclu avec GRDF, c'est un contrat de 30 ans, mais il n'y avait pas trop de choix, parce qu'il n'y avait qu'une seule société qui était GRDF.

M. DE REDON : Je vous laisse en informer M. Boisseau.

M. BOISSEAU : Nous ne remettons pas en cause ce qui a été dit. Je dis simplement qu'aujourd'hui il y a des dispositifs qui permettent d'avoir une vision stratégique, en faisant autre chose que du gaz, sans remettre en cause ce qui a été fait au préalable. Le but n'est pas de polémiquer ou de compter les points de part et d'autre. Le but est de pouvoir informer et discuter, échanger et étayer sur ces leviers. Et puis des chaudières il n'y en a pas partout.

M. DE REDON : Si vous voulez. Ce n'est pas un débat, c'est un prend acte. Encore une fois, la Commission consultative des services publics locaux s'est réunie. Votre groupe n'a pas été représenté. Je vous engage, si vous voulez avoir ce type de débat, à venir en Commission. En attendant, ce n'est pas un débat sur le gaz. Je suis tenu par les choix de la majorité précédente. Je vous demande d'acter la transmission du rapport. Nous pourrions en reparler en Commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport annuel d'activité 2025 de la concession de distribution publique de gaz naturel.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°26/04-03 DU 28 AVRIL 2026 ET ADOPTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR - N°26/06 - 19

Monsieur ALBERTINI, Conseiller Spécial, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au Conseil municipal d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Ainsi, lors de sa réunion le 28 avril dernier, le Conseil municipal a délibéré en faveur d'un nouveau règlement intérieur pour la durée de la mandature. Or, la rédaction de plusieurs articles n'est pas conforme à plusieurs dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il est par conséquent nécessaire d'abroger la délibération initiale et d'adopter un nouveau règlement intérieur dûment corrigé ou complété :

- Article 4 : le droit à communication des dossiers et projets de contrats et de marchés, figurant à l'ordre du jour du Conseil municipal, doit bénéficier à tout conseiller municipal qui en fait la demande et non aux seuls groupes politiques (article L. 2121-13 du CGCT) ;
- Article 22 : la signature des délibérations par « tous les membres présents » doit être remplacée par la signature du Maire et du secrétaire de séance (article L. 2121-23 du CGCT depuis le 1^{er} juillet 2022) ;
- Article 24 : correction d'une erreur de référence juridique (article L. 2121-22 du CGCT) ;
- Article 26 : la notion de groupe ne peut conditionner l'exercice des droits reconnus individuellement à chaque conseiller municipal. Tout conseiller est libre d'appartenir ou non à un groupe sans que cela ne conditionne l'exercice de ses droits ;
- Article 28 : le local doit être mis à disposition de tout conseiller n'appartenant pas à la majorité qu'il soit, ou non, membre d'un groupe politique. Par ailleurs, le Conseil municipal est incompétent pour fixer ses modalités d'utilisation, celles-ci relevant de la compétence exclusive du Maire (article L. 2121-27 du CGCT) ;
- Article 29 : l'espace d'expression libre dans le magazine municipal, aujourd'hui réservé aux seuls groupes politiques, doit être ouvert à l'ensemble des conseillers, collectivement au titre d'un groupe politique, ou individuellement pour les conseillers membres d'aucun groupe politique (article L. 2121-27-1 du CGCT).

M. DE REDON : Je précise que le règlement intérieur a été adopté à l'unanimité, dans une délibération du 28 avril dernier. Madame Faisant nous a envoyé un courrier demandant à modifier ledit règlement pour pouvoir s'exprimer. Nous le modifions. Il y a deux solutions. Soit il y a une expression commune de l'opposition, et dans ce cas-là il y aura 1 500 caractères sur la base d'une page de 3 000 caractères (une moitié pour la majorité, l'autre moitié pour l'opposition). Soit vous décidez d'écrire différemment, mais ce sera au prorata du nombre de sièges dans l'opposition. Si c'était le cas, cela représenterait 1 286 caractères pour le groupe « Ensemble construisons l'avenir pour Romo » et 214 caractères pour Madame Faisant. Peut-être aurait-il fallu prendre la parole lors de la séance du Conseil municipal, plutôt que de nous écrire après avoir une délibération adoptée à l'unanimité. Bref, c'est corrigé. Pour le deuxième point, j'ai fait œuvre de trop de démocratie puisque je vous ai soumis quelque chose qui relève du pouvoir du Maire. Nous l'enlevons. Je reprendrai les mêmes éléments par une décision du Maire. Dont acte, puisque la jurisprudence en dispose ainsi.

Mme FAISANT : On a voulu me priver de mes droits d'élue. Je pense que le règlement me visait indirectement, mais puisque je suis la seule élue qui m'oppose, ça ne pouvait être que pour moi. Je voudrais apporter des précisions pour faire valoir ces droits qui ont été évoqués. J'ai dû saisir les services de la préfecture et la direction des collectivités territoriales afin qu'ils puissent examiner la conformité de ce règlement. Il m'a donc fallu entreprendre cette démarche pour faire reconnaître mes droits d'élue d'opposition. Il est regrettable qu'une élue ait eu à saisir les services de l'État pour pouvoir faire respecter ses droits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°26/04-03 du 28 avril 2026, et par voie de conséquence, le règlement intérieur du Conseil municipal précédemment adopté ;
- D'adopter le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal.

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 26/03-07 DU 27 MARS 2026 – N°26/06 - 20

Monsieur ALBERTINI, Conseiller Spécial, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Le Conseil municipal a délibéré le 27 mars 2026 sur la fixation puis la majoration des indemnités de fonction des élus (délibérations n° 26/03-07 et 26/03-08). Or, les délibérations comportaient une confusion dans l'articulation entre l'enveloppe indemnitaire globale (EIG) et les majorations DSU et chef-lieu d'arrondissement, la délibération n° 26/03-07 faisant directement référence aux taux de la strate immédiatement supérieure. La présente délibération entend reprendre, dans le bon ordre, les différentes étapes de calcul : répartition de l'enveloppe de base, puis, par une délibération distincte adoptée lors de la présente séance, application des majorations. Cette reprise méthodologique aboutit à des montants strictement identiques à ceux effectivement perçus par le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux délégués depuis le 27 mars 2026 : la présente délibération n'emporte donc ni régularisation, ni versement complémentaire, ni reversement, pour les élus concernés. Le taux des Adjoints, résultant de la répartition de l'enveloppe, s'établit ainsi à 24,53 % chacun et celui des Conseillers municipaux délégués à 2,28 % chacun, soit 324,85 % de l'indice brut 1027, dans la limite de l'EIG maximale de 325 %.

Bénéficiaire	Taux (IB 1027)	Effectif
Maire	67,60 %	1
Adjoints au Maire (chacun)	24,53 %	9
Conseillers municipaux délégués (chacun)	2,28 %	16
TOTAL	324,85 %	26

M. DE REDON : Il s'agit d'une rédaction que la préfecture n'a pas jugée conforme, et qui a été préparée par la précédente direction générale des services. La première délibération adoptée faisait référence à la deuxième délibération qui n'avait pas encore été formellement adoptée. Les deux délibérations se rapportant aux indemnités de fonction des élus doivent par conséquent être reprises. Par rapport à la circulation de certaines fake news, cela ne change strictement rien aux indemnités. Les montants sont les mêmes, les pourcentages sont les mêmes, le calcul est le même. Les références dans la première délibération n'étaient pas les bonnes. C'est une correction de pure forme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (26 pour et 7 abstentions - Mmes FAISANT, DEGRAIS, ROGER, M. BAUDAT, Mme ESCAMEZ, MM. BOISSEAU, et SEGUIN) :

- D'abroger, à compter du 1^{er} octobre 2026, la délibération n° 26/03-07 du 27 mars 2026 et de lui substituer la présente délibération ;
- De fixer, à compter de cette même date, les indemnités de fonction du Maire (67,60 %), des Adjoints (24,53 % chacun) et des Conseillers municipaux délégués (2,28 % chacun) dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, ces indemnités étant susceptible d'évoluer automatiquement avec l'indice brut terminal de la fonction publique, sans nouvelle délibération ;
- De constater que le montant total ainsi attribué (324,85 % de l'indice brut 1027), respecte l'EIG maximale de 325 % prévue au II de l'article L.2123-24 du CGCT ;
- D'inscrire au budget communal les crédits afférents.

M. DE REDON : Je précise que ce sont exactement les mêmes chiffres que vous aviez voté pour Jeanny Lorgeoux. En fait, il s'agissait de vos propres indemnités il y a encore 6 mois. Avec les mêmes montants. Aujourd'hui, vous ne votez pas pour les indemnités qui étaient les vôtres il y a peu. Je précise,

pour montrer que vous êtes constructifs et que vous ne voulez pas faire de politique, qu'il n'y a pas plus politique que cela. Ce sont les mêmes indemnités que celles que vous aviez, il y a 6 mois à peine.

MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DU CLASSEMENT EN CHEF-LIEU D'ARRONDISSEMENT - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 26/03-08 DU 27 MARS 2026 – N° 26/06 - 21

Monsieur ALBERTINI, Conseiller Spécial, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Le dernier alinéa de l'article L.2123-22 du CGCT impose que les majorations d'indemnités de fonction fassent l'objet d'une délibération distincte de celle fixant les indemnités de base, calculée sur la base des indemnités réellement perçues après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale (EIG). Cette exigence conduit à abroger la délibération n° 26/03-08 du 27 mars 2026 et à la remplacer par la présente délibération, laquelle fait suite à celle adoptée lors de la présente séance fixant les indemnités de base du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués.

La commune de Romorantin-Lanthenay remplissant les conditions de chef-lieu d'arrondissement et de bénéficiaire, au cours de l'un des trois derniers exercices, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), il est proposé d'appliquer cumulativement, sur la base des indemnités réellement perçues, la majoration liée à la DSU et la majoration de 20 % réservée aux chefs-lieux d'arrondissement.

Conformément à l'article R.2123-23 (4°) du CGCT, la majoration DSU consiste à substituer, dans la limite du taux réellement perçu par l' élu par rapport au plafond de sa strate d'origine, le barème de la strate immédiatement supérieure (20 000 à 49 999 habitants) à celui de la strate réelle de la commune, soit 90 % pour le Maire et 33 % pour les Adjointes, au lieu de 67,60 % et 28,60 %. Le Maire percevant l'indemnité au taux plafond de sa strate d'origine (67,60 %), la substitution s'applique directement. Les Adjointes et les Conseillers municipaux délégués ne percevant, au titre de la répartition de l'enveloppe, respectivement que 24,53 % et 2,28 % (taux inférieurs à leur plafond de référence de 28,60 %), la majoration se calcule au prorata, soit un coefficient de 1,3314 pour le Maire et de 1,1538 pour les Adjointes et les Conseillers municipaux délégués. La majoration de 20 % au titre du chef-lieu d'arrondissement s'applique en sus, à tous les bénéficiaires, en pourcentage additionnel du taux de base réellement perçu.

Calcul de la majoration DSU

Fonction	Taux plafond strate d'origine	Taux plafond strate supérieure	Coefficient multiplicateur	Taux réellement perçu (base)	Taux après majoration DSU
Maire	67,60 %	90,00 %	1,3314	67,60 %	90,00 %
Adjointes (chacun)	28,60 %	33,00 %	1,1538	24,53 %	28,30 %
Conseillers délégués (chacun)	28,60 %*	33,00 %*	1,1538*	2,28 %	2,63 %

* Faute de barème propre par strate pour les Conseillers municipaux délégués, le coefficient applicable aux Adjointes (33,00 % ÷ 28,60 %), catégorie de référence pour le plafonnement de leur indemnité (renvoi au II de l'article L.2123-24), leur est appliqué par assimilation.

Calcul de la majoration chef-lieu d'arrondissement et taux cumulés

Fonction	Taux réellement perçu (base)	Taux après majoration DSU	Majoration chef-lieu (20 % du taux de base)	Taux total après majorations
Maire	67,60 %	90,00 %	13,52 %	103,52 %
Adjointes (chacun)	24,53 %	28,30 %	4,91 %	33,21 %
Conseillers délégués (chacun)	2,28 %	2,63 %	0,46 %	3,09 %

M. DE REDON : Il s'agit du copier-coller de la délibération de la dernière fois. Elle est elle-même un copier-coller de la délibération de la municipalité précédente.

Madame ESCAMEZ : Monsieur le Maire, j'ai eu quelques difficultés à prendre la parole mais je vais me permettre de revenir sur quelque chose que nous avons déjà demandé par courriel. Serait-il possible de s'inscrire, à présent, dans le présent et l'avenir et de ne pas évoquer de façon incessante le passé et de ne pas, à chaque fois décision de vote, demandes, questions, nous rappeler ce qu'il en était avec le Maire et le Président de la communauté de communes, M. Jeanny Lorgeoux, qui, depuis, a démissionné. Vous avez devant vous des conseillers municipaux qui forment un nouveau groupe d'opposition et qui s'inscrivent dans le présent et dans l'avenir.

M. DE REDON : Madame Escamez, je comprends que vous vous désolidarisez de Jeanny Lorgeoux. Dont acte. Monsieur Boisseau, on ne va pas revenir en arrière, pose une question sur la chaudière et le gaz. J'ai posé les mêmes questions cet après-midi et on m'a expliqué que nous n'avions pas d'alternative du fait des choix de la mandature précédente. Si la mandature précédente n'avait pas signé une nouvelle délégation de service public en 2025, nous n'y reviendrions pas. Je suis tenu par vos décisions. Je suis désolé d'avoir à y faire référence. C'est le droit. Les contrats que vous avez signés s'appliquent. C'est ainsi. Je ne peux pas les dénoncer. Monsieur Boisseau demande une explication. Je lui réponds. Effectivement, je souhaiterais sortir du gaz et je ne peux pas le faire en raison de votre action dans la majorité municipale il y a 6 mois à peine. Si je ne parle pas de Monsieur Lorgeoux, je parle de vos propres indemnités, Madame Escamez, puisque vous perceviez ces mêmes indemnités il y a 6 mois. Je considère qu'être élu, c'est du boulot. Je pense que tous les adjoints qui sont là, et qui sont quasiment tous les jours à la mairie, peuvent en témoigner. Il est normal que les élus perçoivent une indemnité, et pas un salaire, c'est un principe fondateur de la démocratie car l'exercice des fonctions mange notre temps professionnel. J'ai toujours voté pour, ces indemnités, y compris lorsque vous étiez en fonction. Je m'aperçois aujourd'hui que vous vous abstenez. Il n'y a pas de drame. Je constate simplement une incohérence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (26 pour et 7 abstentions - Mmes FAISANT, DEGRAIS, ROGER, M. BAUDAT, Mme ESCAMEZ, MM. BOISSEAU et SEGUIN) :

- D'appliquer, à compter du 1^{er} octobre 2026 et cumulativement, à l'indemnité du Maire, de chacun des neuf Adjoints titulaires d'une délégation et de chacun des seize Conseillers municipaux délégués, la majoration au titre de la DSU et la majoration de 20 % réservée aux communes chefs-lieux d'arrondissement, selon les modalités de calcul détaillées ci-dessus et en annexe ;
- De fixer, en conséquence, le taux total d'indemnité du Maire à 103,52 %, celui de chacun des Adjoints à 33,21 % et celui de chacun des Conseillers municipaux délégués à 3,09 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ces indemnités étant susceptible d'évoluer automatiquement avec l'indice brut terminal de la fonction publique, sans nouvelle délibération ;
- De constater que les taux, et les montants correspondants, sont strictement identiques à ceux effectivement perçus par le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux délégués depuis le 27 mars 2026, ainsi qu'il résulte du tableau de calcul annexé, et que la présente délibération n'emporte donc ni régularisation, ni versement complémentaire, ni reversement pour les élus concernés ;
- D'abroger la délibération n° 26/03-08 du 27 mars 2026 et de lui substituer intégralement la présente délibération ;
- D'inscrire les crédits afférents au budget communal.

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 26/03-09 DU 27 MARS 2026 : AUGMENTATION DU BUDGET DE FORMATION DES ÉLUS – N°26/06 – 22

Monsieur GOULET, Conseiller Municipal, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Par délibération n° 26/03-09 du 27 mars 2026, le Conseil municipal a déterminé les conditions d'exercice des mandats locaux et fixé les dépenses annuelles de formation des élus à 4 434,40 €, soit 2 % du montant total des indemnités de fonction en vigueur, soit un montant de 222 850,20 € bruts.

Dans le cadre de la nouvelle mandature et afin de mieux accompagner les élus dans leur prise de fonction, il est proposé de porter l'effort de formation à 8 000 € par an, soit 3.59 % de cette enveloppe actualisée, un taux qui demeure compris entre le minimum légal de 2 % et le plafond de 20 % fixés par l'article L.2123-12 du CGCT.

Cette revalorisation emporte la modification corrélative de l'article 3 du règlement intérieur relatif à la formation des élus, annexé à la délibération n° 26/03-09 du 27 mars 2026, qui mentionne le montant inscrit au budget primitif ; cette modification fait l'objet d'un avenant n°1 au règlement intérieur, conformément à son article 13. Les autres dispositions de la délibération n°26/03-09 et du règlement intérieur demeurent inchangées. Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Tableau comparatif du budget de formation des élus

Élément	Délibération n° 26/03-09 du 27/03/2026	Présente délibération
Dépenses annuelles de formation des élus	4 434,40 € (2 %)	8 000 € (3,59%)

M. DE REDON : La loi a changé. Jusqu'à maintenant, la formation des élus était optionnelle. Elle est devenue obligatoire par la loi. Après notre prise de fonction, l'Association des Maires de France a proposé des formations, et dans le cadre de la formation obligatoire, certains élus se sont inscrits. Je rappelle que le droit à la formation est devenu aussi une obligation à la formation. Cette enveloppe est aussi bien à disposition des élus de la majorité que de l'opposition sur présentation des certificats d'inscription à une formation agréée. À un moment donné, là, on arrive, on prend les formations de l'AMF qui sont très bien et qui sont qualitatives, et aussi arriver à monter des formations pour les élus qui ciblent un peu de nos besoins à Romorantin Lanthenay, des organismes agréés, là, c'était tout simplement les formations de l'AMF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De modifier le point II de la délibération n° 26/03-09 du 27 mars 2026 et de porter les dépenses annuelles de formation des élus de 4 434,40 € à 8 000 €, soit 3.59 % du montant total des indemnités de fonction effectivement versées.
- D'adopter l'avenant n°1 au règlement intérieur relatif à la formation des élus, modifiant en conséquence l'article 3 « Vote des crédits », ainsi qu'il figure en annexe ;
- De confirmer que les autres dispositions de la délibération n° 26/03-09 du 27 mars 2026 et du règlement intérieur demeurent inchangées ;
- D'inscrire au budget communal les crédits correspondants.

QUESTIONS DIVERSES - 26/06 – 24

Mme ROGER : Monsieur le Maire, Madame et Messieurs les adjointes, Madame et Messieurs les conseillères, les conseillers. Je vous remercie, Monsieur le Maire de me donner quelques minutes pour m'exprimer ce soir. Il me tient à cœur de vous dire ces quelques mots. Depuis le 27 mars 2026, date à laquelle j'ai eu l'honneur, Monsieur le Maire, de vous remettre l'écharpe de premier édile de Romorantin, je suis devenue Conseillère municipale et Conseillère communautaire. Depuis ce jour, j'ai pu assister à plusieurs conseils comme le devoir me l'imposait. Mais aujourd'hui, j'ai pris la décision de vous présenter ma démission du Conseil municipal et par voie de conséquence du Conseil communautaire. J'ai décidé en effet de me retirer afin de permettre à des collègues plus jeunes de se dévouer au service public pour Romorantin. Ce n'est pas sans regret, mais avec beaucoup d'émotions que je cesse cette fonction à laquelle j'étais très attachée depuis 25 années. Sept années Conseillère dix-sept années Adjointe en charge dès le début du service urbanisme. Fonction à laquelle s'est ajoutée la charge du service à la population, état civil, cimetières et élections. Durant toutes ces années, j'ai travaillé avec beaucoup de plaisir et de satisfaction, ne comptant pas les heures et les jours comme il se doit pour un Adjoint. J'ai toujours essayé d'être juste, respectueuse, à l'écoute de nos administrés, en les recevant sans attendre, et en matière d'urbanisme en faisant en sorte que l'instruction d'une demande de permis ou de travaux soit réglée dans les meilleurs délais. Je dois dire que pour cela, j'ai toujours été entourée de personnes réactives et compétentes, et je les en remercie chaleureusement. Je voudrais juste m'adresser à vous, Mesdames et Messieurs les Adjointes et Adjoints. Je vous souhaite d'avoir autant de satisfaction et de plaisir que j'ai eu à servir notre ville et nos concitoyens. C'est un travail de longue haleine avec de très beaux moments, comme les mariages, les PACS, les parrainages, mais aussi, et heureusement, plus rarement, avec des événements terribles, lorsqu'il faut annoncer, comme cela est arrivé 5 ou 6 fois, souvent en pleine nuit, le décès accidentel d'un enfant à

ses parents. Personnellement, je ne peux pas les oublier. Je ne souhaite à aucun d'entre vous de vous retrouver dans cette situation. Je sais que chacun dans votre domaine vous essaieriez de satisfaire au mieux les Romorantinaises et les Romorantinois. Je vous remercie toutes et tous de m'avoir écouté.

M. DE REDON : Merci Nicole, nous sentons beaucoup d'émotion dans ta voix. Le rôle d'Adjoint est effectivement, comme tu l'as dit, très prenant, et en particulier, le rôle de premier Adjoint. C'est peut-être le rôle le plus difficile, pour peu que l'on ait aussi un Maire avec un petit peu de caractère. M. Naudion peut en témoigner. Peut-être vous aussi. Je ne parlerai que pour moi. Nous ne sommes pas loin de confiner au sacerdoce. En tant que Maire à une Adjointe, mais surtout une ancienne première Adjointe - je tiens à le préciser, je ne le savais pas, je l'apprends par votre voix - à saluer votre action. Dans la majorité, on peut avoir des désaccords, mais je crois qu'effectivement, votre engagement pour Romorantin-Lanthenay et l'intérêt général ne fait aucun doute et que vous avez servi toutes ces longues années du mieux que vous pouviez. Au nom du Conseil municipal, si vous m'y autorisez, je vous remercie et propose de vous applaudir. C'est nous qui vous remercions, Nicole.

Mme FAISANT : Je voudrais simplement rebondir sur la question des réseaux sociaux évoqués tout à l'heure. Puisque vous appelez à la responsabilité concernant les propos visant les agents municipaux, je suis l'auteure de la publication évoquée, que j'assume pleinement. Je vous demande la même exigence concernant les propos et les insinuations qui me visent personnellement, notamment sur votre groupe Romorantin-Lanthenay au cœur. Je ne connais pas les auteurs de cette publication. Moi, contrairement à certains, j'assume mes propos et mes prises de position publique à visage découvert. Et pour faire taire les rumeurs, puisqu'il a été question de rumeurs, je rappelle tout simplement que c'est moi qui ai quitté la liste, et non pas vous qui m'avez exclu.

M. DE REDON : Je trouve dommage après l'hommage à Madame Roger de partir sur ce genre de sujet. La vérité vraie, et nous allons tourner la page si vous voulez bien, nous n'attaquons pas les agents sur les réseaux sociaux. Je le redis. Vous l'assumez et c'est dommage. Vous avez le droit d'attaquer les élus. Les agents sont neutres et ne peuvent pas vous répondre. Je le répète. C'est quelque chose qu'on ne fait pas quand on est un élu républicain. Il peut arriver que Monsieur Mélenchon ou Madame Le Pen le fasse ; ce n'est pas ma conception de l'arc républicain. On respecte les fonctionnaires dans leur travail et dans leur probité. C'est le premier point. Deuxième point, vous avez quitté le groupe. Très bien, pas de difficulté avec ça. Nous en sommes même plutôt rassurés. Je tiens à préciser que je vous avais proposé les délégations que vous aviez demandées, le handicap et les cimetières, et vous les avez refusées. Aujourd'hui, vous nous faites la morale sur ce que nous faisons ou ne faisons pas. Nous essayons d'avancer modestement pour les Adjoints avec les contraintes budgétaires et les contraintes réglementaires qui, nous le savons en France, ne sont pas forcément les plus simples. La vérité vraie, c'est que vous les avez refusées. La seule différence entre être Adjoint, et je parle sous le contrôle de certains qui l'ont été, et être conseillère avec délégation, c'est l'indemnité. Vous avez refusé de vous occuper des cimetières ou du handicap parce que vous n'aviez pas d'indemnité. C'est ça la vérité Madame Faisant,. Vous vouliez toucher une indemnité, et pire que ça, vous êtes venue quémander pour votre conjoint, à mon domicile, avant de venir par effraction, un emploi de catégorie A. Je vous ai indiqué : un, ce n'était pas ma manière de procéder. Deux, ce n'est pas comme ça qu'on recrute dans la fonction publique. Trois, il faut des diplômes, et pour être catégorie A, les autres Adjoints pourront le confirmer, il faut un master. Votre conjoint n'ayant pas de diplôme, ce n'était de toute façon pas possible. Cela vous a froissé. Vous êtes partie. J'en suis bien aise. Mais c'est cela la vérité, Madame Faisant.

M. DE REDON : Je voulais m'excuser auprès de ceux qui suivent en ligne le Conseil municipal. Nous avons décidé de diffuser ce Conseil municipal par souci de transparence et de vie démocratique. Nous sommes dans des conditions un peu précaires avec un téléphone. Nous avons fait faire des devis pour équiper la salle. Les devis nous sont revenus. Si nous avons un Conseil municipal fixe, il est aisé de mettre en place des micros, des boutons à voter, de la vidéo, mais le fait que nous n'ayons qu'une salle démontable, cela oblige un système amovible qui fait complètement exploser les coûts. Les devis qui nous sont revenus étaient de 100 000 euros. Nous souhaitons faire œuvre de transparence et diffuser les Conseils municipaux, mais dans le contexte budgétaire actuel, mettre 100 000 euros ne me paraissait pas raisonnable. Nous avons d'autres priorités, notamment dans les écoles et en faveur de la voirie. Je n'exclus pas à terme d'avoir une salle de conseil fixe, équipée de manière moderne avec des machines à voter... A court terme, investir dans un système amovible à 100 000 euros, cela ne me semblait pas raisonnable. J'ai bien conscience de la limite du système actuel. Cela tient à la configuration de la salle qui est multifonctionnelle aujourd'hui. Je sais que certaines personnes se plaignent à raison pendant la diffusion de la session. Nous faisons au mieux mais de manière raisonnable au regard du budget. Le deuxième point d'information que je voulais évoquer, c'est celui de l'eau. Comme vous le savez, nous avons eu de graves difficultés cet été. Je pense qu'il est important d'en informer le Conseil municipal, même si c'est une compétence communautaire, désormais, avec une délégation de service public attribuée à Véolia. Nous avons eu de graves difficultés liées à la vétusté du réseau et aux conditions climatiques. Comme vous le savez, la Sologne est sur des argiles

gonflantes. Les sols se gonflent et se dégonflent selon la quantité d'eau et le degré de sécheresse. Même les routes en Sologne doivent être refaites plus régulièrement en comparaison avec le Vendômois dont les calcaires sont beaucoup plus stables. Avec la sécheresse historique, les argiles se sont décollées des tuyaux et ont créé des vides. Quand un poids lourd passe, ça casse la canalisation au niveau de ces points de faiblesse. Nous avons le problème rue Henri Dunant et il va falloir le régler. Il va se remettre à pleuvoir puis il va se remettre à faire froid. Les argiles qui se sont rétractées vont revenir et cela va de nouveau possiblement recréer de la casse et causer des problèmes de coloration de l'eau. C'est un choix qui a été fait dans le passé : la municipalité précédente a fait le choix d'une eau pas chère mais sans investissement. Je donne un exemple : l'eau est à 33 centimes du mètre cube à Romorantin-Lanthenay, là où elle est à 72 centimes du mètre cube à Pruniers-en-Sologne. Aucuns travaux de modernisation ou de changement des réseaux pendant 40 ans. Pas de travaux pendant 10 ans, ça ne se voit pas. Pendant 20 ans, ça commence à se voir. Au bout de 40 ans, nous sommes dans le mur et ça casse. Aujourd'hui, nous sommes dans le mur. Au regard de la situation, j'ai convoqué Veolia. Je les ai reçus hier. Ils m'ont dit qu'ils avaient émis plusieurs alertes qui n'ont pas été suivies d'effet. Le réseau est à bout. Le réseau date des années 60. Il y a un sujet sur les tuyaux. Nous avons aussi un sujet à propos de l'usine d'eau potable des Lices. L'usine est arrivée en fin de vie. Aujourd'hui, Véolia me dit que l'usine peut s'arrêter à n'importe quel moment parce que les investissements programmés depuis 2015 n'ont pas été réalisés. Véolia tire la sonnette d'alarme depuis 2015. Aujourd'hui, l'usine est dans une situation catastrophique. Si demain l'usine s'arrête, nous allons manquer d'eau à Romorantin-Lanthenay puisque nous sommes en interconnexion pour 60 % de la ville. Moins d'eau, c'est évidemment une distribution d'eau en bouteille. C'est possiblement l'arrêt de nos usines qui dépendent de l'approvisionnement en eau. Ce serait une catastrophe pour notre territoire, et pas uniquement pour Romorantin-Lanthenay parce que les usines ont des employés qui viennent de l'ensemble du territoire. Par ailleurs, cet été, nous sommes passé pas loin de la catastrophe. Nous avons eu un problème de vannes avec de possibles dégradations. A un centimètre près, nous aurions siphonné notre système et nous nous serions retrouvés sans eau avec une distribution d'eau en bouteille en plein mois d'août. Ce n'est pas une solution acceptable. Je ne dis pas que j'ai la solution aujourd'hui. Il y a 40 années de non-investissement. Nous en avons parlé en bureau communautaire avec mes collègues élus, parce que c'est une compétence intercommunale. Il faut un véritable plan eau pour s'adapter aux enjeux, adapter le matériel au changement climatique et pour évaluer l'état de nos réseaux avec des mesures qui permettront, avec le délégataire de service public Veolia, de faire les travaux nécessaires. Il va falloir que nous nous mettions au travail avec les élus. A l'échelle de la communauté de communes, je sais que je peux compter sur Monsieur Bruno Maréchal, qui a la délégation eau. Je sais que je peux compter sur Sébastien Ravier, qui a la délégation environnement. Il va falloir mettre en place un plan eau portant notamment sur le stockage chez les particuliers. Parce que si chacun commence à stocker un peu ses eaux pluviales, ce sera ça de moins à tirer sur le réseau. Je pense qu'au regard de la situation de ce mois d'août, avec une sécheresse exceptionnelle, je devais en informer la population. C'est ce que je fais ce soir. Nous n'avons pas forcément les solutions. Nous allons continuer à travailler avec les élus intercommunaux et avec Véolia. La situation de cet été n'est pas acceptable. On ne change pas plusieurs centaines de kilomètres de réseau et on ne refait pas une usine en quelques semaines. Il s'agit du programme d'une mandature, voire davantage. Mais nous allons le faire. Je vais demander à l'ensemble de l'intercommunalité, dans le périmètre qui est le sien maintenant, avec l'eau et l'assainissement, que ce plan soit pensé pour l'ensemble de notre territoire. Certaines communes n'ont pas de problèmes. Je pense à Pruniers-en-Sologne avec des investissements réalisés depuis des années. Je passe un salut amical à Monsieur Claude Thérèse qui avait lancé ces travaux il y a quelques mandats. Il y a d'autres communes qui sont dans le même état que nous, avec les mêmes contraintes d'argile gonflante. En tant qu'élus, nous découvrons parfois des sujets dans l'urgence et avons à gérer des crises. Je l'ai dit clairement à Véolia : la gestion de la crise cet été n'a pas été à la hauteur de ce que nous avons vécu. Je ne souhaite pas que cela se reproduise. Nous devons mettre en place un plan eau afin, l'été prochain, d'avoir les premières mesures d'adaptation pour une eau de qualité et en quantité.

Mme ESCAMEZ : Je suis navrée Monsieur le Maire. Comme vous l'avez signifié tout à l'heure à Madame Faisant, et comme vous le disiez justement, je trouve dommage que nous soyons repartis même si la préoccupation de l'eau est forcément une préoccupation majeure pour chacun d'entre nous. Vous le souligniez tout à l'heure à juste titre, après l'hommage rendu à Madame Roger, nous aurions tous aimé pouvoir nous arrêter là et ne pas repartir dans d'autres discussions. De fait, m'y tenant pour toute l'affection que j'ai pour Madame Roger, je pensais ne pas intervenir et vous écouter quoi que j'en pense et pouvoir redébattre ensuite avec vous une fois prochaine. Une fois encore, vous venez nous accuser, ainsi que Jeanny Lorgeoux sur lequel vous semblez très concentré. Je voulais juste préciser que le 10 décembre 2025, quand a été proposée au Conseil municipal le renouvellement de la DSP de Veolia, votre groupe, à l'époque d'opposition, l'a votée puisqu'elle a été votée à l'unanimité. La DSP Veolia de décembre 2025, elle a également été votée par votre groupe mais je n'ai aucune envie de

nous relancer dans des débats et des polémiques sur l'ancien et le nouveau Maire. Si nous pouvions nous séparer sur l'hommage à Madame Roger, ce serait plutôt une belle chose. La priorité donnée à l'eau et au plan eau est une préoccupation pour tous. Nous aurons forcément tous l'occasion d'en reparler.

M. DE REDON : Madame Escamez, nous n'avons pas la même conception de la transparence. J'ai été assailli de courriers et de questions des Romorantinois sur cette question. J'apporte une réponse. Factuellement, le réseau date des années 60. Je suis désolé, c'est ainsi. Veolia nous a fait des notes d'alerte. Vous demanderez à Veolia si vous voulez. Je ne crois pas que Madame Roger avait une quelconque délégation sur le sujet. Je ne lui en fais pas grief. Cela n'a rien à voir avec le vote de la DSP de Veolia. Il s'agit d'investissements de la commune. Cela relève de l'intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2026. Veolia ne fait que gérer la distribution d'eau. Quand il y a Henri Dunant qui casse, ce n'est pas Veolia qui paye, c'est nous. Vous êtes complètement hors sujet. Nous avons un sujet. Le sujet de l'eau est extrêmement complexe. Si nous ne faisons rien, l'été que nous avons vécu cette année, nous le revivrons encore plus fort l'été prochain. Au regard de ce que j'ai vu sur les réseaux sociaux ou lu dans les courriers que j'ai reçus, ce n'était pas tout à fait à la hauteur de ce que la population qui paye l'eau et paye des impôts est en droit d'attendre.

M. ALBERTINI : Ces débats nourris vont certainement se prolonger à l'avenir. Afin de terminer sur une note positive, je propose de refaire un hommage à Nicole Roger.

M. DE REDON : Nous remercions encore Nicole pour ses années d'engagement.

La séance est levée à 22h25.